

PROCES VERBAL

SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANDILLY 14 AVRIL 2026

Nombre de Conseillers :	L'an deux mille vingt-six, le Quatorze avril à dix-neuf heures trente,
En exercice 23	Le conseil municipal, légalement convoqué par courrier du 8 avril 2026 et par affichage et publication sur le site internet du 8 avril 2026 s'est réuni en mairie, 1 rue René Cassin à Andilly, sous la présidence de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire d'Andilly.

CONSEILLERS PRESENTS : M. Alexandre LEGAL (*absent à la question n°6*), Mme Cécilia DOS SANTOS, M. Hervé WHISTON, Mme Cécile JUDE, M. Cyril DEBEL, Mme Béatrice LAFLEUR, M. Mathieu SZUBINSKI, M. Daniel FARGEOT, M. Philippe FEUGÈRE (*absent à la question n°6*), Mme Florence EHRHART, Mme Marie-Stéphane DHÉRET, M. Jean-Christophe TIRAT, Mme Christelle PINET, Mme Marion DE MEDEIROS, Mme Delphine DELSAUX, Mme Sophie DANET, Mme Véronique ALEXANDRE, M. Romain DERNEDEN, M. Maksymilian SIEROCKI, M. Moïse SALÉ, Mme Isabelle LEITE,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION : M. Sasha HLADKY pouvoir à Mme Cécile JUDE, M. Antoine CAMPINOS pouvoir à M. Hervé WHISTON.

LA SEANCE EST OUVERTE A 19h30

M. Alexandre LEGAL en sa qualité de Maire et Président de séance, déclare la séance du conseil municipal de la commune d'Andilly du 14 avril 2026 ouverte.

Il effectue l'appel nominal des conseillers municipaux. Le quorum est constaté et l'assemblée peut valablement voter et délibérer.

Il donne lecture de l'ordre du jour, qui est approuvé à l'unanimité.

1. NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE.

Monsieur le Maire demande de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers par ordre alphabétique.

Pour cette séance du 14 avril 2026, il est proposé en considération du critère précité, la désignation de Madame Véronique ALEXANDRE.

VU la demande faite de procéder à la désignation du secrétaire de séance ;

Le conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

DECIDE de procéder à la désignation du secrétaire de séance en prenant la liste des conseillers municipaux par ordre alphabétique.

DESIGNE pour cette séance du 14 avril 2026, Madame Véronique ALEXANDRE.

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 21 MARS 2026

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

Les séances publiques du conseil municipal donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats sous forme synthétique. Une fois établi, ce procès-verbal est tenu à disposition des membres du conseil municipal qui peuvent en prendre connaissance dès qu'ils le souhaitent. Il est également consultable sur le site internet de la commune.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement. Les membres du conseil municipal ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. La rectification éventuelle est enregistrée au procès-verbal suivant.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de Monsieur le Maire et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Abstentions : M. Philippe Feugère, M. Jean-Christophe Tirat.

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 21 mars 2026.

3. COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

Décision du Maire n°2026-13 en date du 17/03/2026

Renouvellement d'une concession au cimetière d'Andilly de 2 m² pour 15 ans à compter du 16/03/2026 au tarif de 300 €.

Décision du Maire n°2026-14 en date du 24/03/2026

Signature d'une convention d'honoraires avec Maître Benoît MONIN, cabinet Juri-Fidelis, dont le siège social est situé à VERSAILLES, pour réaliser une consultation

juridique concernant les possibilités d'action à mener à l'encontre de la SARL DE BELMONT/SARL ATHENA (mandataire) concernant le mur de clôture de la parcelle située au 14 rue Aristide Briand aux tarifs et conditions de la convention, dans la limite de 8 000 €TTC. Une nouvelle décision et une nouvelle convention seront établies au-delà de ce montant si cela est nécessaire.

Le Conseil municipal,

PREND ACTE des décisions prises par Monsieur le Maire.

4. FORMATION DES ELUS MUNICIPAUX ET FIXATION DES CREDITS AFFECTES.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE DE LA COMMUNICATION, LA COORDINATION ET LA PERFORMANCE DE L'ACTION MUNICIPALE

La formation des élus locaux est un droit reconnu par le Code général des collectivités territoriales et constitue une dépense obligatoire (Article L.2321-2, 3° et L.2123-14 du CGCT). Elle vise à renforcer leurs compétences pour exercer efficacement leurs mandats et répondre aux enjeux de leur territoire.

L'article L.2123-12 du CGCT dispose ainsi que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Il est rappelé que les dispositions s'appliquent en matière de formation des élus :

- Une formation obligatoire au cours de la première année de mandat, pour les élus ayant reçu une délégation (maires-adjoints et conseillers délégués).
- Tout conseiller municipal **au cours des six premiers mois de son mandat, peut bénéficier d'une session d'information sur les fonctions d'élu local et notamment** du rôle assigné aux différentes catégories d'élus locaux, incluant, pour les conseillers municipaux, le détail des attributions exercées par le maire au nom de l'État, une présentation détaillée des principaux droits et des obligations, notamment déontologiques, applicables aux élus locaux.
- La mise en place pour toute la durée du mandat, des dispositifs nécessaires à l'exercice, par chaque élu, de son droit à formation, qu'il bénéficie ou non d'une délégation de fonction.

- Les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant. Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année. En revanche, ils ne peuvent être reportés après la fin de la mandature.

Il est rappelé que les élus peuvent également bénéficier de dispositifs ne relevant pas de la commune (congé de formation auprès de leur employeur de 24 jours par mandat, droit individuel à la formation (DIFE) via une plateforme numérique gérée par la CDC (400€/an/élu).

Il est proposé de mettre en œuvre les obligations de la commune en matière de formation en privilégiant pour cette 1^{ère} année de renouvellement :

- une session, animée par un organisme de formation agréé par le ministère de l'intérieur, en intra à Andilly, comportant la formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation et l'information de tous les élus sur les fonctions d'élu local ;

Le cas échéant, le solde, sera affecté à la formation individuelle des élus, en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, suivant l'ordre de priorité suivant : nouveaux élus dans la limite d'1 formation/an.

Il est rappelé que le montant des dépenses de formation des élus doit être compris entre 2 % et 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune (montant théorique prévu par les textes). Pour rappel, le montant théorique est composé de l'indemnité maximale du maire plus des indemnités maximales des adjoints théoriques.

Le montant mensuel des indemnités théoriques pour la ville d'Andilly (1 maire et 6 adjoints) s'élève à 7 562,53 €.

Le montant annuel des dépenses de formation pour les élus doit être au minimum de 1 815€ (2%), et au maximum de 18 150 € (20%).

Afin de permettre à la commune de mettre en œuvre le droit à la formation des élus du conseil municipal, et les orientations fixées ci-dessus il est proposé de fixer le montant annuel des dépenses de formation des élus à 4 000 €, soit un taux de 4,40%.

Mme Jude précise qu'elle a réuni sa commission qui a choisi un panel de sujets assez différents pour ces formations, comme le statut, les droits et devoirs de l'élu, le rôle spécifique de chacun, la lecture d'un budget local, les relations entre les élus et les services. Une demande de devis a été faite auprès de l'AMF qui propose des formations à la carte. Ce sera une formation commune avec tous les élus. A réception des devis, et en fonction du budget alloué par la commission des finances, un choix sera fait pour commencer les formations.

M. Fargeot note qu'il a été fait appel à l'association des maires de France. En tant qu'ancien président de l'Union des maires du Val-d'Oise, il rappelle que l'UMVO, centre agréé pour les formations auprès des élus propose des formations, intéressantes en termes de coûts. Le directeur de l'UMVO se déplace en interne pour procéder à ces formations. Il serait intéressant de demander des devis à l'UMVO.

Mme Jude répond qu'elle demandera aussi à l'UMVO.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Salé précise que le montant cumulé du DIFE est plafonné à 800 €/élu, si un élu fait plusieurs mandats.

Monsieur le Maire demande à M. Salé qui est le premier élu à avoir suivi une formation si elle s'est bien passée.

*M. Salé répond que cette formation dispensée à Pontoise était d'une grande qualité.
Sans autre question, il est procédé au vote.*

VU les articles L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal est appelé à délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre ;

CONSIDERANT que les membres d'un Conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions,

CONSIDERANT que les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune,

CONSIDERANT que le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20 % du montant des crédits ouverts au titre des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la commune,

CONSIDERANT que ces crédits seront pour cette 1^{ère} année affectés prioritairement à la formation obligatoire pour les élus ayant reçu une délégation ainsi qu'à l'information de tous les élus sur les fonctions d'élu local ;

CONSIDERANT le souhait que cette formation puisse se faire lors d'une même session, sur site à Andilly, par un organisme extérieur à partir d'un cahier des charges ;

CONSIDERANT la proposition d'affecter le solde éventuel à des actions de formation individuelle en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité dans les conditions indiquées en préambule ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Mme Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire en charge de la communication, la coordination et la performance de l'action municipale, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE les orientations pour la formation des élus locaux pour l'année 2026 telles que définies ci-dessus.

Article 2 : FIXE l'enveloppe annuelle maximale dédiée à la formation des élus municipaux égale à 4,40 % du montant total annuel des indemnités de fonction pouvant être allouées aux membres du conseil municipal, soit 4 000 €.

Article 3 : PRECISE que le budget formation ne prend en charge que les dépenses d'enseignement. Les autres frais (déplacement, séjour, compensation éventuelle de pertes de revenus ...) sont remboursés aux élus par le biais du budget général.

Article 4 : PRECISE que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en

PV2026-3

totalité au budget de l'exercice suivant, sans pouvoir être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle interviendra le renouvellement de l'assemblée délibérante.

Article 5 : PRECISE que les formations individuelles des élus devront être en adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité, elles doivent être dispensées par un organisme agréé par le ministre de l'intérieur, elles seront subordonnées à l'accord préalable du maire et du maire adjoint en charge de la communication, la coordination et la performance de l'action municipale. L'élu devra fournir un justificatif de toutes ses dépenses afin de pouvoir être remboursé, si ce n'est pas la collectivité qui procède directement à l'inscription et au règlement des dépenses.

Article 6 : PRECISE qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune sera annexé au compte financier unique et donnera lieu à un débat et une nouvelle délibération sur la formation des membres du conseil municipal chaque année.

5. PERSONNEL COMMUNAL – TABLEAU DES EMPLOIS.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Le tableau des emplois ainsi présenté reprend l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes. Le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 14 avril 2026.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.*

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la dernière modification en date du tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal par sa délibération n°DL2025-06-30 du 19 juin 2025,

CONSIDERANT l'ensemble des données dont dispose la collectivité pour les mois à venir ainsi que la prise en compte des précédentes créations et suppressions de postes,

CONSIDERANT que le nombre de postes budgétés tient compte des futurs avancements de grade en cours d'examen, des mutations et des départs à la retraite programmées au 14 avril 2026,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE le tableau des emplois 2026 comme suit :

ETAT DU PERSONNEL							
GRADES OU EMPLOIS	CATEGORIES	EMPLOIS BUDGETAIRES			EFFECTIFS POURVUS SUR EMPLOIS BUDGETAIRES		
		EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET	TOTAL	AGENTS TITULAIRES	AGENTS NON TITULAIRES	TOTAL
EMPLOIS FONCTIONNELS		1	0	1	1	0	1
Dir. Gén. Serv. 2000-10.00 hts	A	1	0	1	1	0	1
FILIERE ADMINISTRATIVE		16	0	16	7	2	9
Attaché principal	A	1	0	1	1	0	1
Attaché	A	3	0	3	0	2	2
Rédacteur	B	2	0	2	1	0	1
Adjoint administratif ppal de 1e classe	C	4	0	4	4	0	4
Adjoint administratif ppal de 2e classe	C	5	0	5	1	0	1
Adjoint administratif	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE TECHNIQUE		23	1	24	8	5	13
Technicien	B	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise principal	C	1	0	1	1	0	1
Agent de maîtrise	C	3	0	3	0	0	0
Adjoint technique ppal de 2e classe	C	4	0	4	2	0	2
Adjoint technique	C	14	1	15	4	5	9
FILIERE ANIMATION		17	1	18	6	4	10
Animateur principal de 1e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur principal de 2e classe	B	1	0	1	0	0	0
Animateur	B	1	0	1	1	1	1
Adjoint d'animation ppal de 1 ^{ère} classe	C	2	0	2	2	0	2
Adjoint d'animation ppal de 2e classe	C	2	0	2	1	0	1
Adjoint animation	C	10	1	11	2	4	6
FILIERE CULTURELLE		3	0	3	0	1	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	C	1	0	1	0	0	0
Adjoint du patrimoine	C	1	0	1	0	1	1
FILIERE SOCIALE		1	0	1	0	0	0
Agent spécialisé ppal de 2e classe	C	1	0	1	0	0	0
FILIERE SPORTIVE		2	0	2	1	0	1
Educateur des APS	B	1	0	1	0	0	0
Educateur ppal des APS 1e classe	B	1	0	1	1	0	1
TOTAL GENERAL		63	2	65	23	12	35

AUTRES ELEMENTS D'INFORMATIONS						
AGENTS NON TITULAIRES EN FONCTION AU 14/04/2026	CATEGORIES	EFFECTIFS	SECTEUR	REMUNERATION	CONTRAT	
				Indice	Fondement du contrat	Nature du contrat
Attaché	A	1	ADM	455	332-8 2 ^{oo}	CDI
Attaché	A	1	ADM	518	332-8 2 ^{oo}	CDI
Adjoint technique	C	4	TECH	366	332-23	CDD
Adjoint technique	C	1	TECH	366	332-8 2 ^o	CDD
Adjoint animation	C	3	ANIM	366	332-23	CDD
Adjoint animation	C	1	ANIM	373	332-8 2 ^o	CDI
Adjoint animation	C	1	ANIM	371	332-23	CDD
Adjoint patrimoine	C	1	CULT	366	332-8 2 ^o	CDD

SECTEUR :

ADM : administratif
TECH : technique
ANIM : animation
CULT : culture

CONTRAT : Motif du contrat

332-23 : accroissement temporaire d'activité

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

332-8 2 : emplois du niveau de la catégorie A lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

6. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025.

RAPPORTEUR : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur le Maire laisse la présidence au doyen de la séance, Monsieur Daniel FARGEOT, le conseil municipal délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2025 dressé par Monsieur Philippe FEUGERE.

M. Fargeot s'adresse à l'ensemble des membres du conseil municipal.

Le Compte financier unique, le CFU, qui remplace désormais le compte administratif et le compte de gestion dans les collectivités, constitue une étape clef de la vie budgétaire de la commune. Il retrace le résultat de la gestion de l'exercice écoulé et présente la situation financière réelle de la collectivité. Il permet en outre, d'élaborer le budget de l'année suivante en toute connaissance de cause.

À ce titre, il doit donc être étudié, partagé et examiné dans des conditions permettant un débat éclairé. Or, force est de constater que tel n'a pas été le cas pour l'exercice 2025. Il n'a pas été soumis à l'examen de la commission des finances ni lors d'une commission élargie ou plénière. Il n'a pas fait l'objet d'un travail préalable par les élus qui n'ont pu exercer pleinement leur rôle d'analyse et de contrôle.

Cet état de fait soulève plusieurs difficultés de fond en portant atteinte :

- Au principe de transparence financière,
- Au droit à l'information des membres de la commission des finances
- Ainsi qu'au contrôle démocratique des finances locales.

En conséquence, cette non-information des comptes financiers et cette façon de gérer concernant la procédure de suivi et d'arrêt des comptes de l'exercice n'a pas été régulièrement accomplie, ce qui pourrait affecter la validité des délibérations.

Le CFU n'est pas un simple document technique. C'est l'acte fondamental qui permet au conseil municipal de mesurer la réalité des dépenses, des recettes et des engagements financiers de la commune. Il retrace le résultat de l'année écoulée.

En l'espèce, seuls quelques éléments vont être présentés en séance, sans que les documents sollicités par mes soins, aient été communiqués en amont. Cette méthode ne permet pas aux élus d'exercer leur responsabilité dans des conditions satisfaisantes. Cette manière de procéder réduit le rôle des élus à celui de spectateurs et non d'acteurs responsables.

La gestion des finances communales exige rigueur, clarté et respect du rôle de chacun. Les administrés sont en droit d'attendre une information complète et transparente sur l'utilisation de l'argent public. Il souhaite également souligner que le résultat de fonctionnement, après affectation, atteint son niveau le plus faible depuis onze ans. Cette situation pèsera nécessairement sur le budget 2026 et réduit nos marges de manœuvre future. Il rappelle également la procédure qu'il a activée, menée et engagée contre le litige de l'IME Jacques Maraux a permis d'éviter à la commune une charge de 180 000 euros, ce qui atténue en partie cette dégradation. Dans ce contexte, il sait pouvoir compter sur le nouvel exécutif, en qui il a une totale confiance, pour s'appuyer sur des pratiques budgétaires pleinement transparentes et sur une gouvernance financière renforcée, dans un objectif de meilleure gestion des deniers publics. Le conseil municipal n'est pas une chambre d'enregistrement : il est un organe de contrôle et de décision. À ce titre, il considère que les conditions d'examen de ce document n'ont pas été réunies sous l'ancienne mandature. Pour ces raisons, il ne participera pas au vote du Compte financier unique 2025 du Maire en exercice de l'époque.

Monsieur Daniel FARGEOT donne la parole à Monsieur Mathieu SZUBINSKI, maire adjoint aux finances pour présenter le Compte financier unique 2025.

M. Szubinski rappelle que le budget de la commune est constitué d'une partie en fonctionnement et d'une partie en investissement. L'Equilibre général du budget primitif 2025 a été voté en section de fonctionnement en recettes et en dépenses à 3 824 439,02 € et en section d'investissement en recettes et en dépenses à 5 407 914,81 €.

Les événements notables de l'année 2025 ont été :

- L'ouverture du groupe scolaire à la rentrée 2025
- La tempête d'octobre qui a eu des impacts sur 2025 et qui en aura également sur 2026.
- Le déclenchement des 2 prêts relais pour 1M€ chacun en mars 2025
- La souscription d'un prêt de 100 K€ pour l'achat de mobilier sur l'école Frania

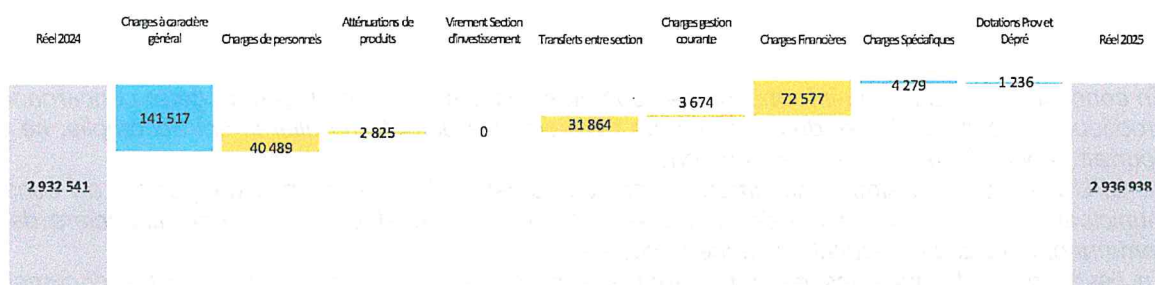
Section de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Chapitre	Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2025
11	Charges à caractère général	941	799	1 004
12	Charges de personnels	1 540	1 581	1 683
14	Atténuations de produits	52	55	60
23	Virement Section d'investissement	0	0	400
42	Transferts entre section	156	188	205
65	Charges gestion courante	202	206	209
66	Charges Financières	34	107	125
67	Charges Spécifiques	4	0	2
68	Dotations Prov et Dépré	2	1	137
	Total	2 933	2 937	3 824

En termes de dépenses globales, elles sont quasiment identiques à celles de 2024. Dans ces dépenses, 100 000 € sont liés dans plusieurs lignes à l'ouverture du groupe scolaire Frania.

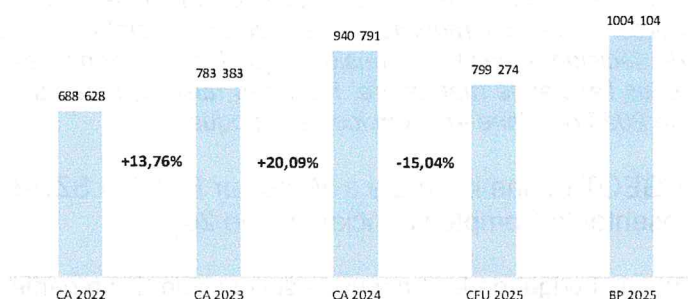
PV2026-3



Les charges à caractère général sont en baisse de : -142K€ liée à :

- Une baisse globale des dépenses d'énergie de 14,99 % en raison de la baisse de dépenses de gaz de -42K vs 2024 due à la baisse des tarifs du kwh entre 2025 et 2024. En revanche, il y a eu une hausse du coût de l'électricité de +5K€ en 2025 liée à l'ouverture du groupe scolaire.
- Le poste de l'assurance dommage ouvrage en 2024 liée à la construction du groupe scolaire de 53K€ que l'on ne retrouve pas en 2025.
- Une maîtrise générale des dépenses (Honoraires, impressions, réparation/maintenance) : -46K€

Charges à caractère générale

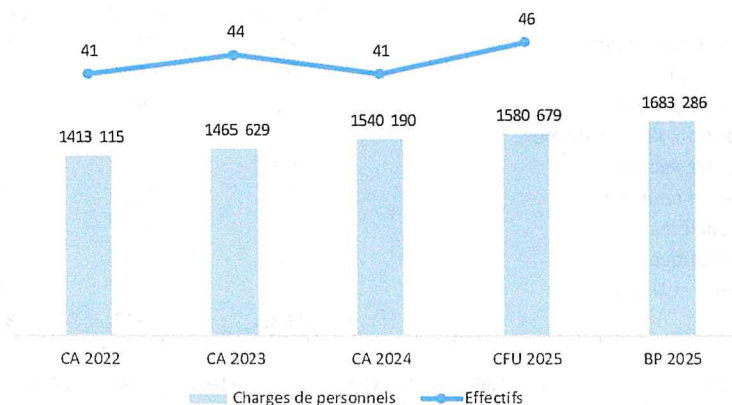


En 2022, on était à 688 628 €, le montant des dépenses est monté jusqu'à 940 791 € en 2024 puis redescendu à 800 000 € en 2025, soit une baisse de 142 000 € malgré 100 000 € de dépenses supplémentaires générés par l'ouverture de Frania.

Les charges de personnels sont en augmentation de +40K€ liée :

- Aux recrutements liés à l'ouverture du groupe scolaire Frania (sur 4 mois)
- A l'effet GVT (avancements de grade, d'échelon...)
- A 2 titularisations (sur 12 mois)
- A l'absence de longue durée d'agents titulaires.

Charges de personnels



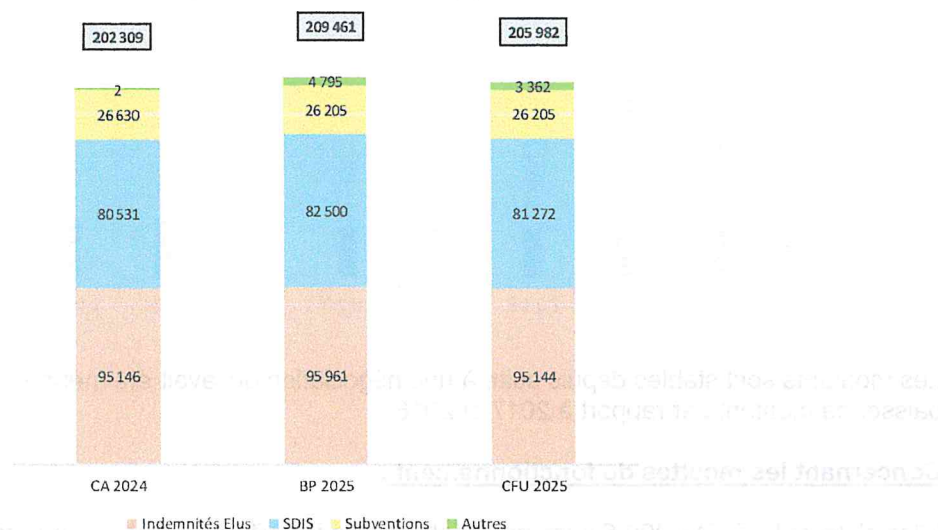
Sur la courbe, il s'agit du personnel présent à fin décembre.

POSTES	2022	2023	2024	2025
TITULAIRES	24	22	23	22
CONTRACTUELS	17	22	18	24
TOTAL	41	44	41	46

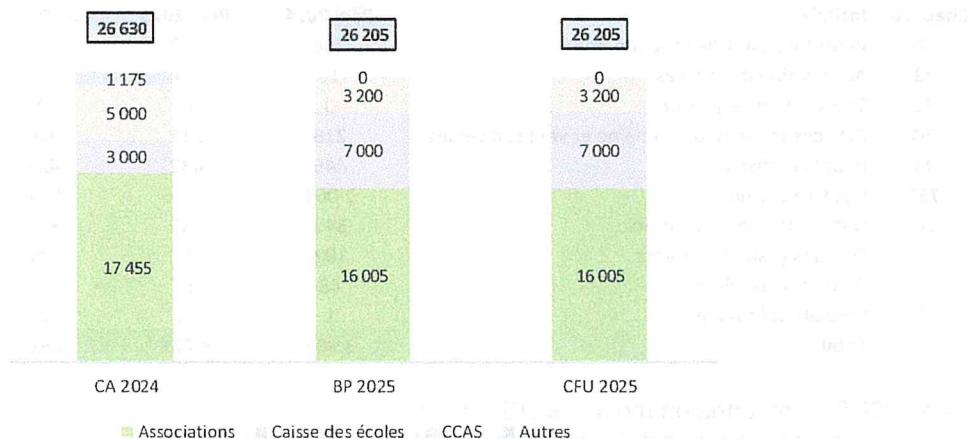
La variation que l'on peut constater entre 2024 et 2025 est due à l'ouverture du groupe scolaire.

Les charges de gestion courantes

Détails Charges de gestion courante



Détails Subventions



Les subventions versées l'ont été en lien avec le BP et stables vs 2024 avec une baisse de la subvention du Centre communal d'action sociale et une augmentation de la subvention de la caisse

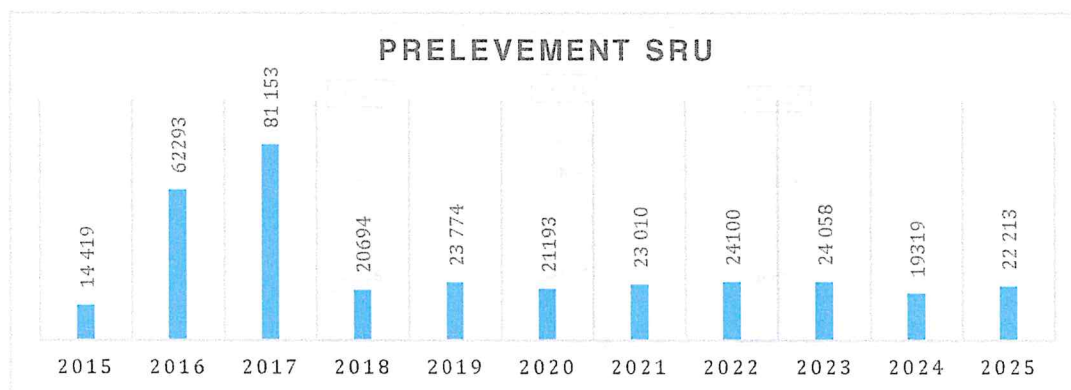
des écoles. Il y a une stabilité des indemnités des élus et de la subvention au service départemental d'incendie et de secours.

Les charges financières sont en augmentation de +73K€ liée aux intérêts supplémentaires des prêts relais et de l'emprunt pour le mobilier Frania.

Le transfert entre sections a augmenté de +32K€ liés aux amortissements dus aux nouveaux investissements réalisés sur 2025 :

1. Éclairage public
2. Mobilier pour Frania
3. Jeux de cours pour Frania
4. Armoire de maintien en température à l'école Charles Perrault

Les atténuations de produits correspondent au prélèvement SRU, la commune n'atteignant pas encore les 25% de logements locatifs sociaux qui s'élève à 2,9K€.



Les montants sont stables depuis suite à une négociation qui avait été menée à l'époque pour faire baisser ce montant par rapport à 2017 et 2016.

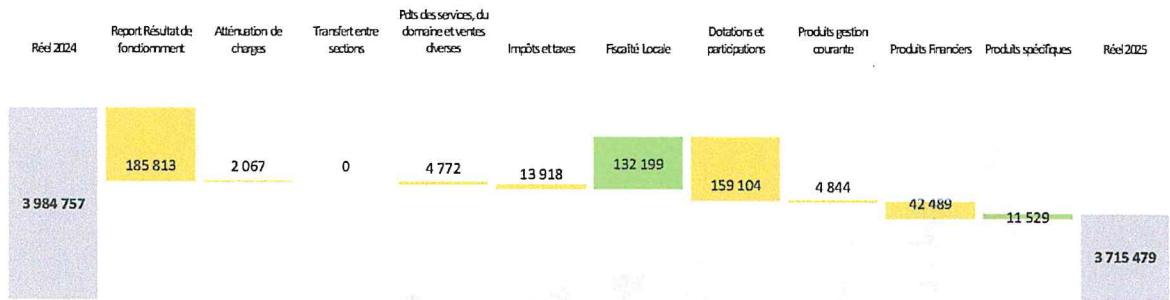
Concernant les recettes de fonctionnement :

Elles s'élèvent à 3 715 000 € avec principalement la fiscalité locale et le report du résultat de fonctionnement.

Chapitre	Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2025
2	Report Résultat de fonctionnement	748	562	562
13	Atténuation de charges	16	14	35
42	Transfert entre sections	0	0	0
70	Pdts des services, du domaine et ventes diverses	216	211	226
73	Impôts et taxes	446	432	427
731	Fiscalité Locale	2 063	2 195	2 140
74	Dotations et participations	345	186	329
75	Produits gestion courante	102	97	98
76	Produits Financiers	48	5	0
77	Produits spécifiques	1	12	7
	Total	3 985	3 715	3 824

Il y a 270K€ de recettes en moins vs 2024 liés :

- Au report de résultat de fonctionnement de l'exercice précédent.
- A des revenus financiers en moins liés à la fermeture du compte à terme.
- A des dotations des collectivités toujours en baisse.



La fiscalité locale est en augmentation de +132K€ liée :

- Aux taxes locales : +27K€ en raison de la hausse de la base imposable.
- Aux droits de mutations : +103K€ : changement d'affectation comptable (voir Dotations et participations)

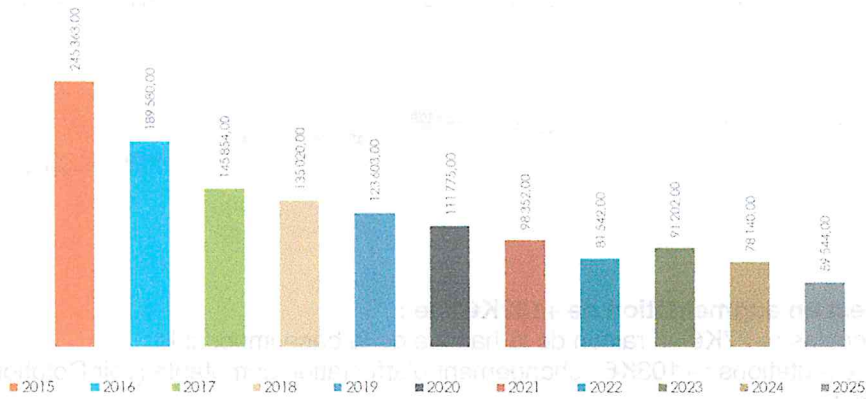
Les dotations et participations sont en baisse de -159K€ liée :

- Aux droits de mutations : -103K€ (affectation comptable)
- A la dotation de la CAF (prestations de services) pour le péri- et extra-scolaire : -32K€ : en raison d'une baisse de la fréquentation.
- A la dotation Globale de fonctionnement : -19K€

Dotations, subventions et participations



DGF

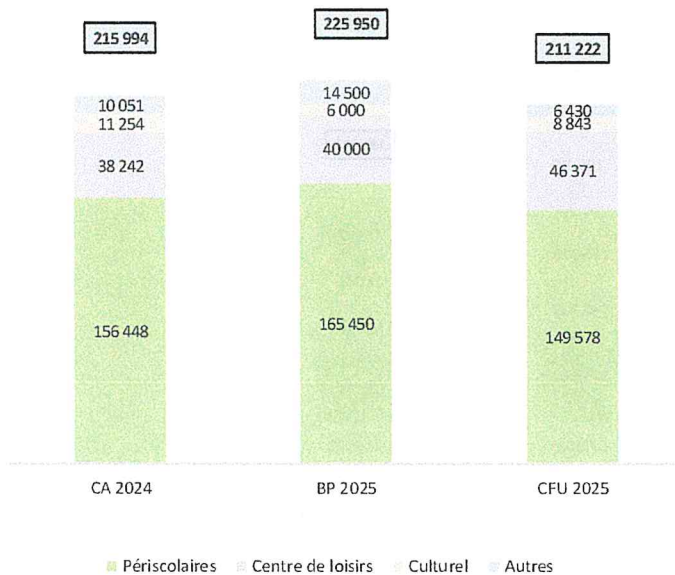


Les produits financiers sont en baisse : -42K€ lié à la fermeture du compte à terme.

Les produits spécifiques sont en augmentation +12K€ liés à des avoirs de gaz et d'électricité sur l'exercice antérieur.

Les produits des services, du domaine et ventes diverses

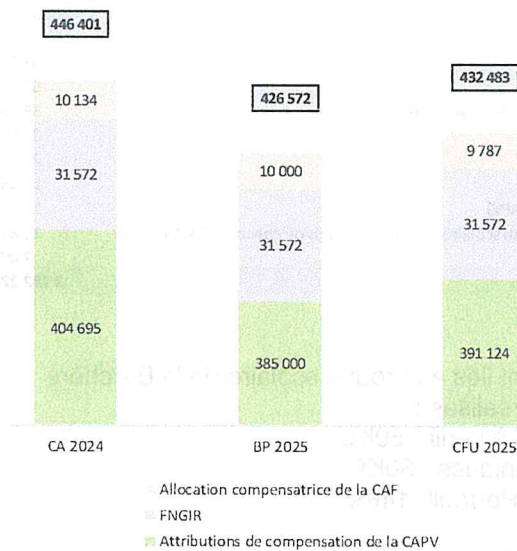
Détails Produits de services, du domaine et ventes diverses



- Périscolaires :
 - Baisse des inscriptions en périscolaire
- Loisirs :
 - Augmentation de la fréquentation du centre de loisirs.
- Autres éléments
 - Sorties culturelles
 - Location de salles.

Les impôts et taxes représentent 432 483 € et sont en diminution de -14K€ en raison de la baisse de l'attribution de compensation qui représente 391 000 € versés par la CAPV, en diminution d'ailleurs de 13 000 € par rapport à 2024. Ce chapitre comprend également le Fonds national de garantie individuelle et des ressources (FNGIR) qui sert à équilibrer les ressources fiscales des collectivités locales avec la suppression de la taxe professionnelle.

Impôts et Taxes

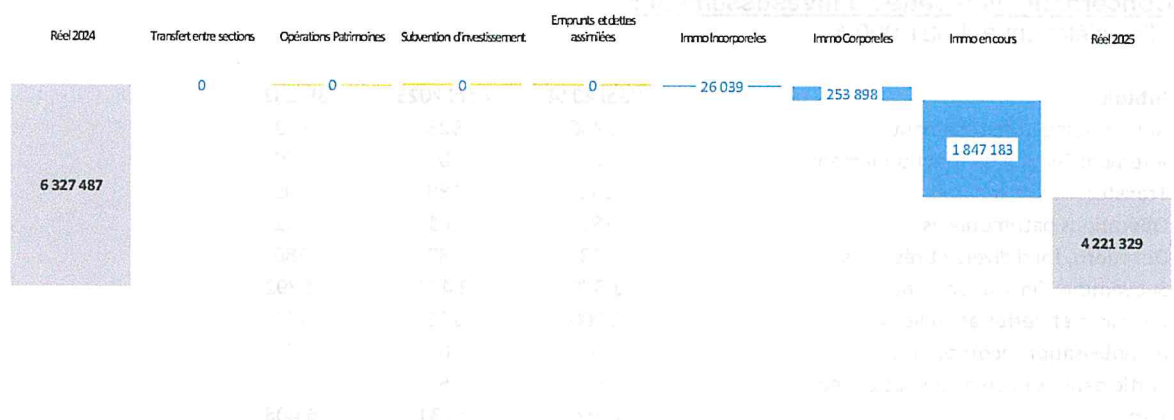


Section d'investissement

Concernant les dépenses d'investissement

Elles s'élèvent à 4 221 000 €.

Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2025
Transfert entre sections	0	0	0
Opérations Patrimoines	185	201	201
Subvention d'investissement	0	3	3
Emprunts et dettes assimilées	233	234	242
Immo Incorporelles	50	24	85
Immo Corporelles	463	209	360
Immo en cours	5 397	3 550	4 516
Total	6 327	4 221	5 408



Zoom sur l'investissement :

Somme de REALISES EN 2025

LIBELLE	Total	%	% Cumulé
Construction groupe scolaire Berchère marché	3 464 486	91,6%	91,6%
Mobilier pour le GS la Berchère	63 222	1,7%	93,3%
Rénovation éclairage public Tranche 3	52 166	1,4%	94,6%
Véolia travaux branchement réseau eau potable GS la Berchère	35 100	0,9%	95,6%
Eiffage tranché raccordement orange	27 000	0,7%	96,3%
ENEDIS raccordement électrique	23 038	0,6%	96,9%
Jeux de cours G.S Frania	17 936	0,5%	97,4%
Toiture Police Municipale (Fonds de concours CAPV)	14 380	0,4%	97,8%
Armoire de maintien en température restauration scolaire maternelle (fonds de concours CAPV)	11 872	0,3%	98,1%
Mission AMO G.S FRANIA (green Buliding)	7 099	0,2%	98,3%
Total général	3 782 324		

On constate que :

- 95% des investissements sont liés au groupe scolaire de la Berchère.

Certains projets n'ont pas été réalisés :

- Frais étude opérations à venir : 50K€
- Travaux Services techniques : 30K€
- Toiture école Charles Perrault: 14K€
- TNI : 10K€
- Abris Bus CAPV : 10K€

Les restes à réaliser des dépenses engagées en 2025, non mandatées reportées sur 2026 s'élèvent à 471 345,06 € suivant le détail ci-dessous :

RESTE A REALISER EN DEPENSES	
2031 - Frais d'études	13 386,62
2051 - Concessions et droits similaires	1 170,00
21312 - Constructions bâtiments scolaires	472,42
21318 - Constructions autres bâtiments publics	5 075,07
21534 - Réseaux d'électrification	3 641,14
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 416,38
2313 - Constructions (en cours)	445 183,43
TOTAL	471 345,06

Concernant les recettes d'investissement :

Elles s'élèvent à 4 631 000 €.

Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2025
Report Solde Investissement	2 786	923	923
Virement Section de fonctionnement	0	0	400
Transferts entre sections	156	188	205
Opérations patrimoniales	185	201	201
Dotations, fond divers et réserves	733	782	786
Subvention d'investissement	1 389	2 430	2 792
Emprunts et dettes assimilées	2 000	102	100
Immobilisation incorporelles	0	0	0
Participations et créances rattachées	0	5	0
Total	7 250	4 631	5 408

Les 923 000 € correspondent aux amortissements.

Les dotations et fonds divers comprennent notamment le FCTVA récupéré sur les investissements, à hauteur de 256 000 € en 2025.

Contrairement aux entreprises, la commune sur ses dépenses de fonctionnement paye en TTC et ne récupère pas la TVA sauf sur quelques natures bien identifiées.

Concernant les subventions d'investissement, le détail est présenté avec la perception de 1 587 613 € en 2025.

	Montant notifié	Montant reçu en 2025	Montant total reçu	Reste à percevoir en 2026
OPERATION DU GROUPE SCOLAIRE - LA BERCHERE				
Etude de faisabilité et de programmation AMO groupe scolaire DETR 2021 (Etat)	38 400	7 680	30 720	7 680
Dotation de soutien à l'investissement local 2022 (Etat)	1 000 000	77 235	800 000	200 000
Fonds recyclage foncier 2023 (Etat)	1 000 000	500 000	800 000	200 000
Fond d'aide du Département	1 300 000	768 418	1 028 428	271 582
CAR (Région)	1 050 000	172 838	839 995	210 005
Rénovation éclairage public - Coût global du programme : 381 382 € TTC				
FONDS VERT 2023 (Etat)	190 691	27 474	130 825	59 866
AIDE REGIONALE MODERNISATION ECLAIRAGE PUBLIC	31 773	-	12 962	18 810
Mise en accessibilité des bâtiments communaux : 80 460 € HT				
DOTATIONS SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL (DSIL)	60 345	18 623	36 726	23 619
Autres subventions				
Fonds de concours CAPV pour le renouvellement des installations techniques (TGBT, bac à graisses) à l'école maternelle Charles Perrault		13 345		
Budget participatif, écologique et solidaire (Région) pour le jardin sensoriel à l'école Charles Perrault		2 000		
TOTAL SUBVENTIONS		1 587 613		

Les restes à réaliser en recettes notifiées ou titrées en 2025, qui donneront lieu à recette sur 2026 s'élèvent à 1 182 380,51 € suivant le détail ci-dessous :

RESTE A REALISER EN RECETTES	
1322 - Subv. non transf. Régions	222 848,51
1323 - Subv. non transf. Départements	271 582,00
13411 - Fonds équip. non amort. - DGE	207 680,00
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	200 000,00
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	280 270,00
TOTAL	1 182 380,51

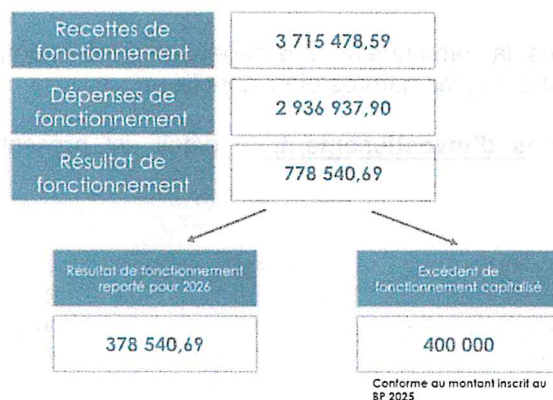
M. Sierocki note qu'il y a 445 000 € de dépenses de travaux en cours dans les restes à réaliser en dépenses et demande à quoi cela correspond.

M. Szubinski répond qu'il s'agit des travaux de construction du groupe scolaire qui ont été faits sur 2025, mais qui vont être réglés sur 2026.

Le résultat global est le suivant :

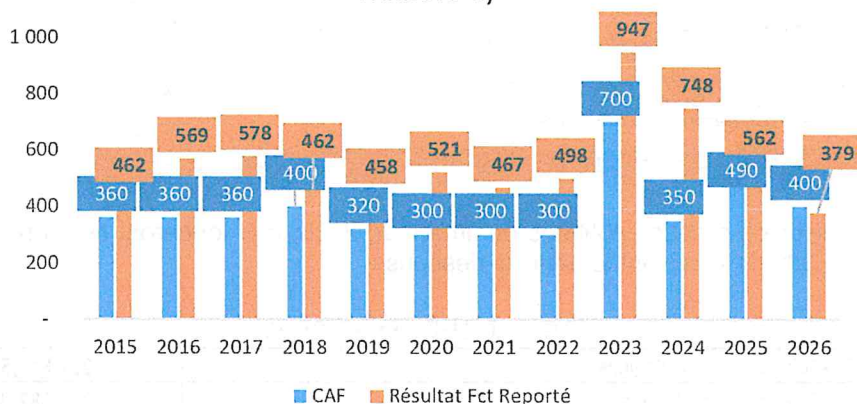
Résultat de fonctionnement	778 540,69 €
Résultat d'investissement	410 028,92 €
Résultat global	1 188 569,61 €

L'affectation du résultat de fonctionnement 2025 se présente ainsi :



L'évolution de l'affectation du résultat de fonctionnement reporté est présentée :

Répartition Résultat de Fonctionnement (en milliers €)



En conclusion, on constate :

- une gestion rigoureuse des deniers publics avec un solde de trésorerie de 1 571 773,59 € au 14/04/2026
- un résultat positif grâce à la maîtrise des dépenses
- la souscription d'un emprunt de 100 000 € pour l'acquisition de mobilier pour l'ouverture des classes du groupe scolaire Frania et le PUP titré sur la parcelle AC 70 (déclaration d'ouverture du chantier).

Pour la construction du budget primitif 2026, il convient de prévoir :

- La 4^{ème} et dernière tranche de rénovation de l'éclairage public.
- les crédits de fonctionnement sur une année complète pour le groupe scolaire avec notamment la phase 3 du MGP : phase exploitation/maintenance (PAC, CTA, espaces verts...).
- La perception des soldes des subventions en 2026 (Avenant + DGD) et du solde du PUP sur la parcelle AC9.
- Continuer le rattrapage sur l'entretien du patrimoine et renouveler le matériel.
- Engager des études et pouvoir programmer des nouveaux projets sur le prochain mandat.
- Poursuivre la gestion rigoureuse et la maîtrise des dépenses

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

M. Fargeot rappelle pour les nouveaux conseillers municipaux que le PUP, acronyme de projet urbain partenarial, est une recette d'investissement sollicitée auprès du promoteur Nexity pour la construction

du groupe scolaire Frania, participation plus conséquente qu'une taxe d'aménagement. Elle est de l'ordre de 2 200 000€ et la part qui a été versée fin décembre de 800 000 € est un acompte à venir sur la deuxième partie de la construction de Nexity, de l'autre côté de la route de la Berchère, ce qui a permis, effectivement, de dégager un résultat positif de quatre cent mille euros environ, sinon il y aurait eu un déficit de 400 000 €. Cette participation permet de financer cet équipement en dehors des subventions de l'Etat, la région et le Département.

M. Feugère rappelle que le PUP a pu être perçu fin 2025 après d'âpres négociations. Cette perception était aléatoire, en raison des difficultés de Nexity sur cette opération, commercialisée depuis plus de 5 ans. Il reste 11 pavillons à vendre sur la 1^{ère} tranche et ils n'étaient pas enclin à démarrer cette nouvelle tranche. Nous avons réussi le 24 décembre après d'âpres négociation à obtenir que Nexity poursuive cette opération, soumise aux contraintes de l'établissement public foncier qui souhaitait céder le foncier avant fin 2025, celles de 1001 vies habitat qui pour des raisons financières et fiscales aurait préféré signer l'acquisition en 2026. La recette du PUP était aléatoire alors que le groupe scolaire était réglé à 90%. Il y a eu une prise de risque très importante et il se souvient lors du vote du PUP de la question de Véronique Alexandre sur le fait que la commune n'était pas certaine de percevoir cette participation du PUP et elle avait raison.

M. Fargeot indique qu'il a eu aussi Nexity pour suivre à distance le dossier qu'il avait initié et faire en sorte d'appuyer le fait de participer sur la seconde tranche qui est aujourd'hui en cours et c'est plutôt une bonne chose. Lorsque cette opération a été lancée, il n'y avait pas la crise immobilière que l'on connaît aujourd'hui et les différents stades économiques connus à ce jour. Il faut toujours aller au bout des choses et c'est bien que la commune ait réussi ce projet, pour l'avenir d'Andilly, en rappelant aussi qu'il permet de réaliser l'obligation d'avoir 25 % de logement social sur la commune et de ne plus être pénalisé fiscalement sur les dépenses et ne pas accroître les dépenses de fonctionnement de la collectivité.

M. Fargeot demande au maire et à l'ancien maire de quitter la salle pour le vote n'ayant pas la possibilité de délibérer sur le CFU, les nouveaux élus du conseil municipal ne pouvant pas non plus voter, ne siégeant pas en 2025.

M. Feugère souhaite préciser sur la 2^{ème} tranche de Nexity que les négociations ont abouti, la commune ayant accepté sur les 35 ou 37 pavillons prévus que 10 soient repris en logements locatifs sociaux par 1001 vies et que 10 autres vont être réalisés en bail réel solidaire dans lequel les acquéreurs n'achètent que la construction et loue le foncier et comptabilisés également au titre de la loi SRU dans les logements sociaux, ce qui accroît le taux qu'il faudrait recalculer. On est peut-être au-dessus des 25%. Il faudra être très prudent sur les constructions neuves à venir, qui nécessiteront de continuer à construire des logements sociaux pour rester à 25%.

Après vérification tous les élus sauf le maire et le maire sortant peuvent voter le CFU 2025 même s'ils ne siégeaient pas en 2025.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-12, L2121-14, L2121-31 et D2342-1 et suivants du CGCT,

VU la délibération n° DL2025-03-09 du 26 mars 2025 approuvant le budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2025,

VU les délibérations, DL2025-06-26 du 19 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 et DL2025-09-42 du 30 septembre 2025 relative à la décision modificative n°2 du budget primitif de la ville d'Andilly pour l'exercice 2025,

VU les décisions au titre de la fongibilité sur le BP 2025, DM2025-30 du 30 juin 2025 relative à fongibilité n°1 et DM2025-40 du 29 décembre 2025 relative à fongibilité n°2.

VU les conditions d'exécution du budget 2025,

VU le compte de financier unique de l'exercice 2025 établi par le comptable des finances publiques,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « *dans les séances où le compte financier unique du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote* » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte financier unique et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, le maire et le maire sortant ont quitté la séance et que Monsieur Daniel FARGEOT a assuré la présidence de la séance ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	4 485 102,25 €	3 262 224,04 €	7 747 326,29 €
	Recettes réalisées	3 708 545,35 €	3 153 263,61 €	6 861 808,96 €
	Restes à réaliser	1 182 380,51 €	0,00 €	1 182 380,51 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	5 407 914,81 €	3 824 439,02 €	9 232 353,83 €
	Dépenses réalisées	4 221 328,99 €	2 936 937,90 €	7 158 266,89 €
	Restes à réaliser	471 345,06 €	0,00 €	471 345,06 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-512 783,64 €	216 325,71 €	-296 457,93 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	922 812,56 €	562 214,98 €	1 485 024,54 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	410 028,92 €	778 540,69 €	1 188 569,61 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	711 035,45 €	0,00 €	711 035,45

PV2026-3

Résultat cumulé	Excédent/déficit	1 121 064,37 €	778 540,69 €	1 899 605,06 €
-----------------	------------------	----------------	--------------	----------------

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,
M. Alexandre Legal, Maire, et M. Philippe Feugère, maire sortant et conseiller municipal, étant sortis n'ont pas pris part au vote,
M. Daniel Fargeot, n'a pas pris part au vote
Abstentions : Mme Sophie Danet, M. Maksymilian Sierocki et M. Moïse Salé

Article 1 : ACTE de la présentation du compte financier unique 2025.

Article 2 : **APPROUVE** le compte financier unique de l'exercice 2025 de la commune d'Andilly.

Article 3 : **DONNE** pouvoir à M. Le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. AFFECTATION DU RESULTAT 2025.

RAPPORTEUR : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

Le conseil municipal arrête les comptes du budget de la commune pour l'année 2025 en votant le compte financier unique 2025.

Le résultat de la section de fonctionnement 2025, doit faire l'objet d'une affectation par le conseil municipal, au budget primitif 2026 soit en report pour incorporer tout ou partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.

Lorsque le résultat global de la section de fonctionnement est positif, il sert en priorité à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

Nous constatons que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 778 540,69 €.

Aussi, il est proposé au conseil municipal d'affecter une partie de ce résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 dans la section d'investissement au compte 1068 intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » pour 400 000 € et d'inscrire le solde de l'excédent 2025 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire R002 intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 378 540,69 €.

Nous constatons également que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de 410 028,92€.

Par conséquent, il est proposé également au conseil municipal d'affecter la totalité de ce résultat de l'exercice 2025 au budget primitif 2026 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire R001 intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté »

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Après avoir examiné et voté le compte financier unique 2025,

Article 1 : STATUE sur l'affectation des résultats de fonctionnement et investissement de l'exercice 2025,

Article 2 : CONSTATE que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent de fonctionnement de 778 540,69 €.

Article 3 : DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2025 pour un montant de 400 000 € à la section d'investissement au compte **1068** intitulé « excédents de fonctionnement capitalisés » et d'inscrire le solde de l'excédent 2025 dans la section de fonctionnement à la ligne budgétaire **R002** intitulée « résultat de fonctionnement reporté » pour 378 540,69 € au budget primitif 2026.

Article 4 : CONSTATE que le compte financier unique 2025 fait apparaître un excédent d'investissement de 410 028,92€.

Article 5 : DECIDE d'affecter la totalité de ce résultat d'investissement de l'exercice 2025 soit 410 028,92€ au budget primitif 2026 dans la section d'investissement à la ligne budgétaire **R001** intitulée « solde d'exécution de la section d'investissement reporté ».

8. VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2026.

RAPPORTEUR : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de maintenir les taux d'imposition à leur niveau de l'an passé, de procéder à l'ajout du taux concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et de voter les taux d'imposition comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

La présente délibération propose d'adopter les taux des contributions directes (taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe du foncier bâti et taxe du foncier non bâti) tels que proposés ci-dessus.

M. Fargeot précise qu'il est à l'identique des années précédentes, sans augmentation.

M. Le Maire le confirme et souhaite évoquer le critère du taux de rigidité, présenté par la Direction générale des finances publiques, qu'il faudra intégrer dans les suivis et dont dépend la notation de la

PV2026-3

commune, dans son évolution positive ou négative. Ce taux fait partie des critères regardés par le sous-préfet. Il s'agit des charges de personnel et des intérêts de la dette rapportés aux produits de fonctionnement. Il est de 56%. Le taux de rigidité pour les communes de notre strate est de 46 à 47%.

Les charges de personnel étant en dessous de la strate, le taux d'imposition est un élément pour faire évoluer ce taux de rigidité. Il convient d'être rigoureux sur la gestion de ce taux au cours de l'année, pour avoir une certaine souplesse d'intervention. C'est la capacité de la commune à être autonome et c'est pourquoi ce critère est regardé. La direction générale des finances publiques et le préfet n'hésiteront pas à nous convoquer pour faire remonter les taux d'imposition si ce critère n'évolue pas, en adéquation avec nos besoins. Il conviendra d'être vigilant. Aucune augmentation n'a été voté cette année, il en est satisfait, même si cette décision n'était pas la sienne mais celle de la commission des finances prise collégalement. Il rappelle que le travail en commission est essentiel, il avait promis qu'il serait mis en œuvre et l'a fait. Il demande toutefois qu'on soit vigilant l'année prochaine pour voir s'il convient de continuer dans ce sens ou de faire évoluer certains critères.

M. Fargeot ajoute que la commission des finances n'a pas souhaité revoir les taux d'imposition à la hausse pour les contribuables, soumis notamment à la taxe foncière et du fait que l'ensemble des taux des différents syndicats auxquels la commune appartient seront en nette hausse cette année. Le taux de la commune sera inchangé, mais dans la colonne Participation syndicale et autres, il y aura une augmentation significative.

Mme Alexandre demande s'il n'aurait pas été plus judicieux d'augmenter un petit peu les impôts, cette année plutôt que d'être obligé de les augmenter beaucoup plus après, s'il faut abaisser le taux de 56% à 46%.

M. Fargeot répond que les montants de taxes foncières du fait de l'augmentation naturelle des bases d'imposition, de 0,9% et rappelle que le conseil municipal peut influencer sur le taux d'imposition, mais pas sur les bases. Rien n'empêche l'année prochaine au conseil municipal de voter l'augmentation, des taux d'imposition sur les différentes taxes.

M. Le Maire indique à Mme Alexandre que la direction générale des finances publiques avait en effet suggéré d'augmenter légèrement cette année pour se rapprocher des critères. Après, c'est une décision qui est commune et c'est un choix stratégique, M. Fargeot ayant bien expliqué pourquoi les membres de la commission ont préféré rester sur les bases actuelles, et qu'il a défendu sachant qu'il faudra prendre les bons engagements pour la suite. On arrivera peut-être à jouer sur d'autres critères ultérieurement, être agiles, malins, avoir des idées et voir si on peut réussir à développer des choses sans toucher ce critère-là. Si l'année prochaine, on est à 42, 47 ou 48%, on pourra défendre notre dossier. Il faut suivre ce critère tout au long de l'année, être vigilants et faire en commission les bonnes propositions.

M. Sierocki demande à quel taux faut-il être pour être dans la moyenne.

M. Le Maire répond entre 46 et 47%. Nous sommes à 56%. C'est lié aux très lourds investissements qui ont été réalisés, qui ont créé des tensions, ayant de forts impacts et dont on se sort bien. C'est un budget qui commence à changer qui va être présenté. On prépare l'avenir, c'est un travail collégial, où on doit avoir une réflexion. On n'est plus dans l'action de la réalisation d'un projet mais dans la préparation de projets pour qu'en fin de mandat, les premières pierres soient posées. C'est très ambitieux pour une mandature parce qu'on dessine l'avenir. On doit se demander où on veut aller, comment on veut y aller et c'est à nous de maîtriser les deniers publics qui nous sont confiés.

M. Fargeot ajoute qu'on peut agir sur les dépenses, puisqu'il est difficile d'agir sur les recettes, et notamment sur les charges de personnel, optimiser au mieux aussi les dépenses courantes et obligatoires de la collectivité.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions.

Sans autre question, il est procédé au vote.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts et notamment ses articles 1639A et 1636B sexies,

VU les lois de finances successives et notamment la loi de finances 2026,

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2026,

Considérant l'équilibre du budget de l'exercice,

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} adjoint au maire aux finances, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article Unique : Fixe les taux d'imposition des taxes imposition pour l'année 2026 comme suit :

Taxe d'habitation sur les résidences secondaires	12,79%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33,46%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	90,02%

9. M57 : FONGIBILITE DES CREDITS EN SECTION DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT - BP 2026.

RAPPORTEUR : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES

En raison du passage à la nomenclature M57 depuis le 1^{er} janvier 2023, la commune d'Andilly est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

En effet, la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Dans ce cas, le Maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Il est donc proposé d'autoriser le maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026 et à signer tout document s'y rapportant.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} adjoint au maire aux finances, et après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget 2026.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10. VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026.

RAPPORTEURS : MATHIEU SZUBINSKI, MAIRE ADJOINT AUX FINANCES – DANIEL FARGEOT ET MOÏSE SALÉ, CONSEILLERS MUNICIPAUX MEMBRES DE LA COMMISSION FINANCES.

Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux finances, assisté de M. Daniel Fargeot et de M. Moïse Salé présente au conseil municipal le budget primitif 2026 de la commune et son équilibre.

M. Fargeot présente le contexte dans lequel s'inscrit cette présentation budgétaire, marqué par un niveau élevé d'incertitude géopolitique et économique, dont les effets indirects pèsent sur les finances publiques locales. Les tensions internationales, au premier rang desquelles le conflit USA/Israël/Iran, contribuent à une instabilité durable des marchés de l'énergie et des matières premières. À ces éléments s'ajoutent d'autres foyers d'instabilité, comme la situation politique et économique du Venezuela, ainsi que les enjeux stratégiques croissants liés à certaines zones géographiques, notamment le Groenland, dans un contexte de compétition accrue pour l'accès aux ressources naturelles et aux routes commerciales.

Ces évolutions participent à une recomposition des équilibres mondiaux, génératrice d'incertitudes économiques à moyen terme. Par ailleurs, les tensions commerciales internationales, en particulier les différends persistants autour des droits de douane avec les États-Unis, constituent un facteur de fragilisation des échanges et peuvent alimenter des pressions inflationnistes.

Dans ce contexte, la stratégie budgétaire de la commune doit s'inscrire dans une logique de prudence et de soutenabilité. L'élaboration du budget doit intégrer des hypothèses réalistes en matière d'évolution des recettes, notamment fiscales et de dotations, tout en tenant compte d'une possible rigidité des dépenses contraintes.

En conséquence, la commune d'Andilly doit bâtir ses orientations budgétaires sur des hypothèses prudentes et des projections parfois imprécises, exposant ainsi la collectivité à des ajustements en cours d'exercice.

Ce contexte impose également de renforcer notre vigilance dans la gestion des dépenses et d'adopter une approche rigoureuse pour préserver nos équilibres financiers tout en maintenant un haut niveau de service public. Cette instabilité renforce la nécessité d'une planification budgétaire souple et adaptable pour répondre aux éventuels impacts des décisions nationales.

La loi de Finances 2026 s'inscrit dans un contexte de forte contrainte budgétaire et de pressions politiques multiples.

La croissance repose sur une hypothèse modeste, autour de 1% en 2026, et prévoit un effort budgétaire de près de 12 milliards d'euros d'économies nettes sur la dépense publique. L'objectif est de ramener le déficit public à 5,0% du PIB en 2026, contre 5,4% en 2025, avec une stabilisation progressive de la dette autour de 118% du PIB.

PV2026-3

Il est précisé que le calcul des 3% du PIB à respecter d'ici 2029 pour être conforme à la volonté budgétaire européenne via le traité de Maastricht signé en 1992... oui il y a 34 ans !

Notre produit intérieur brut (le fameux PIB) est la valeur totale de toutes nos richesses produites à savoir la somme des valeurs ajoutées + les impôts sur la production – les subventions.

Le déficit public doit être inférieur ou égal à 3% du PIB et la dette publique inférieure ou égale à 60 % du PIB. Le montant estimé du PIB français pour 2026 serait de l'ordre de 3100 Mds d'€. Déficit public annoncé de 5 % soit environ 155 Mds financés par l'emprunt ! soit 62 Mds de trop par rapport aux 3 % autorisés...

La dette de la France est du double de la tolérance admise pour atteindre à fin 2026, 3650 Mds soit 1800 Mds de trop !!! nous sommes très éloignés de la discipline budgétaire que nous devrions respecter.

Quelques données importantes et une synthèse rapide :

Le déficit reste structurel et non seulement conjoncturel

La dette publique atteint 3450 Mds d'€ à ce jour.

Le coût des intérêts avoisinera les 70 à 74 Mds d'€ soit la première dépense de l'Etat !

L'inflation 2026 : serait de l'ordre de 1.2/1.3%.

Alors les forces de notre situation budgétaire existent tout de même :

Une inflation redevenue normale

Un déficit qui cesse de se dégrader

Une croissance positive

Quant à nos faiblesses majeures qui sont prégnantes :

Un déficit encore très élevé 5%

Une dette en hausse : 118% du PIB

Une croissance trop faible

Une charge d'intérêts en forte augmentation.

Pour finir, au niveau local, suite au travail du Sénat lors du PLF, le Dilico a été supprimé pour les communes et le département du Val-d'Oise est épargné.

La DGF est maintenue et stabilisée en € constants et donc érodée en € réels d'où une baisse du pouvoir d'achat des communes.

A noter la baisse de 25% de la compensation fiscale au titre de la réforme des valeurs locatives des locaux industriels 2026 qui met fin à la compensation dynamique à l'euro près promise par le gouvernement lors de la mise en place de la réduction des impôts dits de production en 2021, et qui pourrait impacter également le produit de taxe foncière sur le bâti puisque le coefficient correcteur, issu de la réforme de la TH, s'applique également sur cette compensation fiscale. Le fonds d'investissement (FIT) introduit par l'article 74 du PLF 2026 est la principale mesure de simplification du soutien à l'investissement local.

En effet, il remplace et fusionne trois dotations historiques : la DETR (Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux), la DSIL (Dotation de Soutien à l'investissement Local) et la DPV (Dotation Politique de la Ville). L'idée est de cibler les territoires considérés comme prioritaires en matière d'aménagement et de cohésion sociale dont Andilly ne fait pas partie... L'instruction et l'attribution des crédits sont confiées de manière déconcentrée au préfet qui de fait aura moins de souplesse pour étalonner les subventions vers les collectivités. Enfin le PLF 2026 prévoit une révision à la baisse de l'enveloppe du fonds vert. Nos financeurs Département et Région sont en difficultés également ce qui signifie que les demandes de subventions seront révisées à la baisse.

La situation financière des collectivités s'en trouvera impactée et de fait le budget de la commune également. Il est à prévoir de stabiliser la masse salariale d'Andilly premier poste de dépense en hausse sur ces deux dernières années, d'anticiper une réduction de consommations énergétiques, d'optimiser certaines lignes budgétaires qui se sont quelque peu envolées et d'optimiser l'autofinancement. Il y aura des lendemains meilleurs, mais il faut s'attendre en 2026 et 2027 année présidentielle, à des coupes sombres au niveau des aides et des subventions, que ce soit de l'État ou de nos différents financeurs.

M. Salé présente la section de fonctionnement du budget. Il est proposé l'équilibre général du budget 2026 suivant :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 3 653 678,59 €

Section d'investissement en recettes et dépenses : 3 542 822,16€

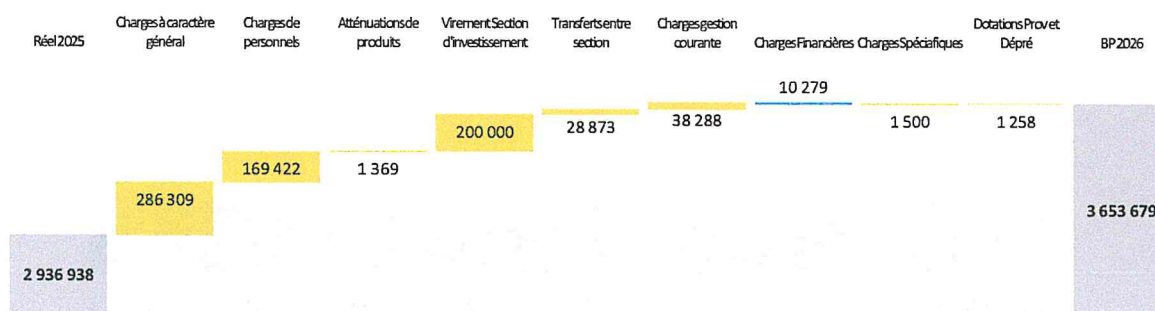
Cinq priorités ont été définies :

- Dégager des marges de manœuvre pour financer le fonctionnement du groupe scolaire
- Remboursement anticipé des prêts relais (fin des intérêts et abaissement du taux d'endettement).
- Solder l'opération en investissement sur la Berchère et l'éclairage public – Privilégier les opérations sur lesquelles des financements ont été obtenus.
- Continuer le rattrapage sur l'entretien du patrimoine et renouveler le matériel.
- Dégager des crédits d'études pour lancer de nouveaux projets.

Concernant les dépenses de fonctionnement :

Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2026
Charges à caractère général	941	799	1 086
Charges de personnels	1 540	1 581	1 750
Atténuations de produits	52	55	56
Virement Section d'investissement	0	0	200
Transferts entre section	156	188	217
Charges gestion courante	202	206	244
Charges Financières	34	107	97
Charges Spécifiques	4	0	2
Dotations Prov et Dépré	2	1	3
Total	2 933	2 937	3 654

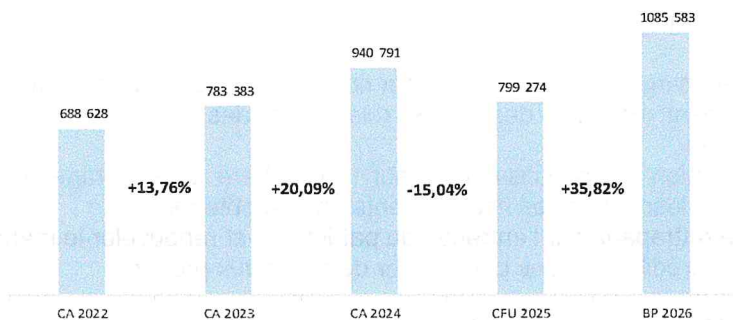
Il est proposé une hausse maîtrisée et justifiée du budget en 2026, à hauteur de 3 654 000 € considérant que le réalisé 2025 est proche de celui de 2024, les dépenses ayant été resserrées en 2025 dans l'attente des recettes.



Les charges à caractère général : il est prévu une hausse de 36% des charges à caractère général entre le BP 2026 et 2025 soit 285K€ liés :

- Au coût de fonctionnement de l'école Frania qui représente un montant de 149K€ pour une année entière dont 105K€ de contrat de maintenance
- Remise en état suite à la tempête pour un montant de 18K€
- Budget d'énergies revu à la hausse (hors Frania) : 45K€ lié au contexte géopolitique.
- Budgets non dépensés pour équilibrer les comptes 2025 repris en 2026 (Honoraires, Impressions, réparation/maintenance) : 130K€

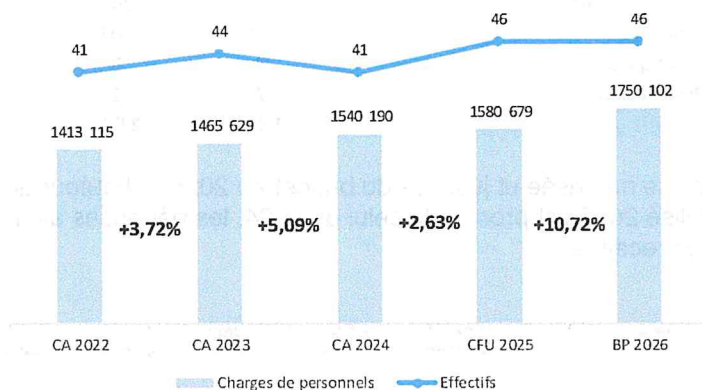
Charges à caractère générale



Les charges de personnels en augmentation de 93K€ liée :

- A l'effet GVT (évolution de carrières...)
- A la prise en compte du fonctionnement en année plein du groupe scolaire Frania pour

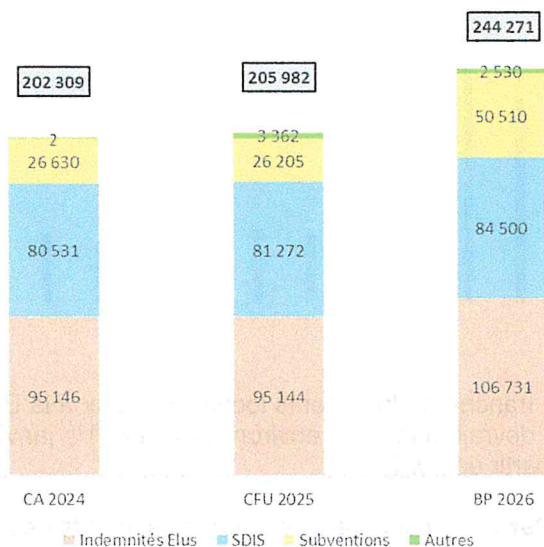
Charges de personnels



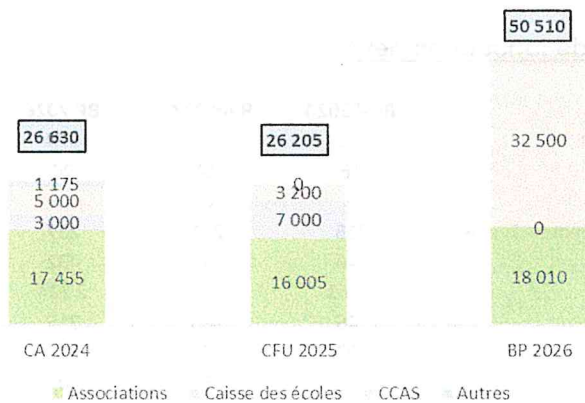
POSTES au 31/12 de chaque année	2022	2023	2024	2025	BP 2026
TITULAIRES	24	22	23	22	23
CONTRACTUELS	17	22	18	24	23
TOTAL	41	44	41	46	46

Les charges de gestion courantes :

Détails Charges de gestion courante



Détails Subventions

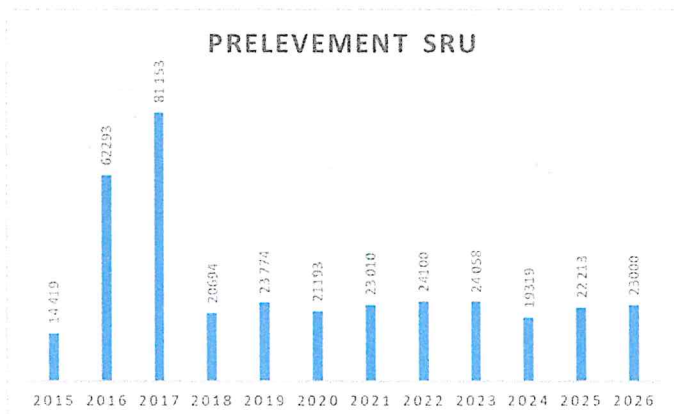


L'Etat a décidé de revaloriser les indemnités des élus (+8%).

Les subventions comprennent :

- Subvention d'équilibre pour le CCAS pour un montant de 32,5K€ soit + 29K€ par rapport à 2025, liée à l'imputation de toutes les dépenses directement dans les comptes du CCAS et non plus sur la ville.
- Caisse des écoles : excédentaire sur 2025 donc pas de subvention prévue en 2026

Les atténuations de produits



Suite à la livraison de la 1^{ère} tranche de logements locatifs sociaux à la Berchère (59 logements), le taux de logement sociaux devrait atteindre environ 20% au 1^{er} janvier 2026. L'impact sur le prélèvement SRU se fera à partir de 2027.

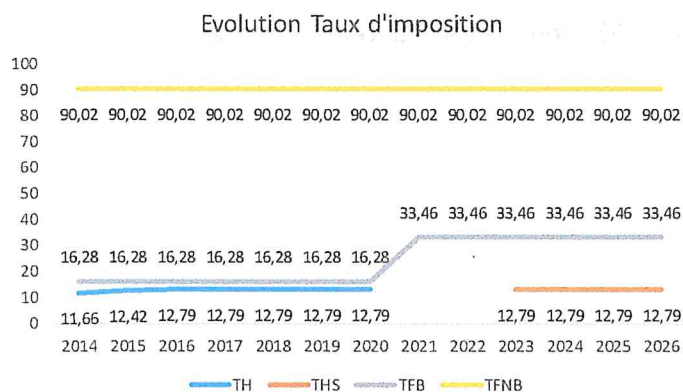
Transfert entre section : +29K€ correspondant aux amortissements des nouveaux investissements en 2026.

Les charges financières : -10K€ correspondant à la disparition des intérêts, liée au remboursement des prêts relais.

Concernant les recettes de fonctionnement :

Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2026
Report Résultat de fonctionnement	748	562	379
Atténuation de charges	16	14	20
Transfert entre sections	0	0	0
Pdts des services, du domaine et ventes diverses	216	211	237
Impôts et taxes	446	432	432
Fiscalité Locale	2 063	2 195	2 224
Dotations et participations	345	186	215
Produits gestion courante	102	97	142
Produits Financiers	48	5	0
Produits spécifiques	1	12	5
Total	3 985	3 715	3 654

L'évolution des taux d'imposition est la suivante :



VA GP

Pour compenser la suppression de la TH, chaque commune s'est vue transférer le taux départemental de TFB qui vient s'additionner au taux communal.

M. Fargeot précise pour les nouveaux conseillers qu'il y a eu une augmentation du taux de 16 à 33 % entre 2020 et 2021. Cela correspond au taux du foncier bâti, la taxe d'habitation sur les résidences principales a été supprimée et compensée par l'Etat.

Réel 2025	Report Résultat de fondonnement	Atténuation de charges	Transfert entre sections	Pots des services, du domaine et ventes diverses	Impôts et taxes	Fiscalité Locale	Dotations et participations	Produits gestion courante	Produits Financiers	Produits spécifiques	BP 2026
3 715 479	183 674	5 800	1	26 077	911	28 866	29 723	44 836	5 400	7 116	3 653 679

Il est prévu :

Produits des services : +26K€

- +16K€ sur recettes du périscolaire (Frانيا)
- +6K€ sur droits d'occupation du domaine public

Fiscalité Locale : + 29K€

- Liés au changement de base (+ 0,8%)

Dotations et participations : +30 K€

- Fonds départ. personnes handicapées - Part. CAF + 18K€
- LDEP : 8K€

Produits gestions courantes +45K€

- 43K€ d'indemnisation assurance (tempête)

Produits financiers : -5K€

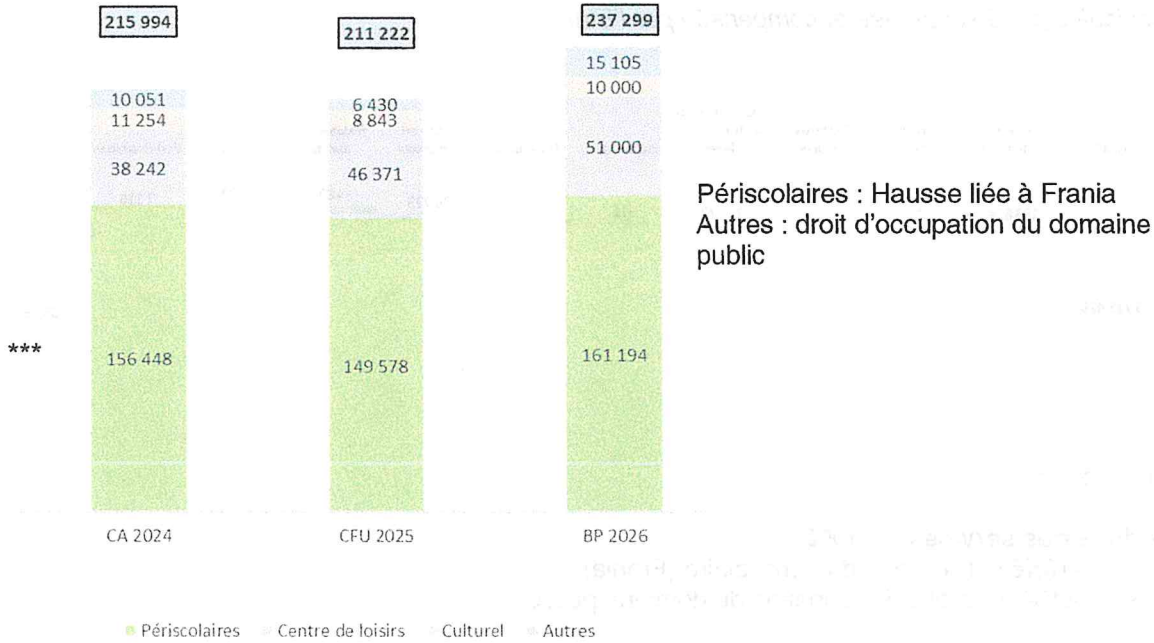
- Fermeture du compte à terme

Produits spécifiques: -7K€

- Avoir de gaz et électricité sur exercice antérieur en 2025

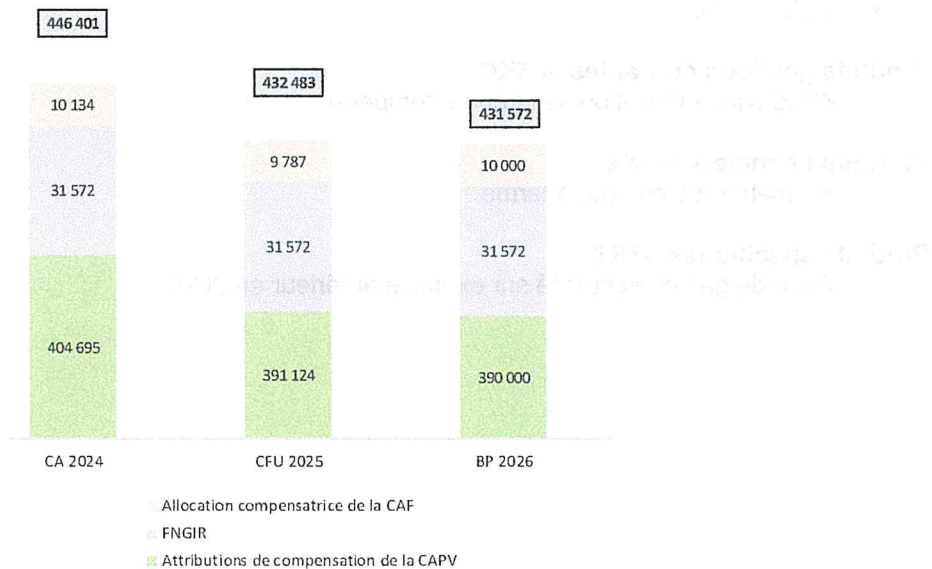
Produits des services, du domaine et ventes diverses

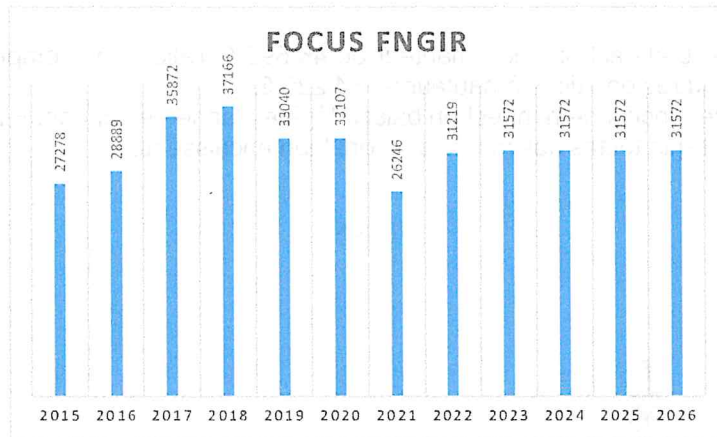
Détails Produits de services, du domaine et ventes diverses



Impôts et taxes

Impôts et Taxes





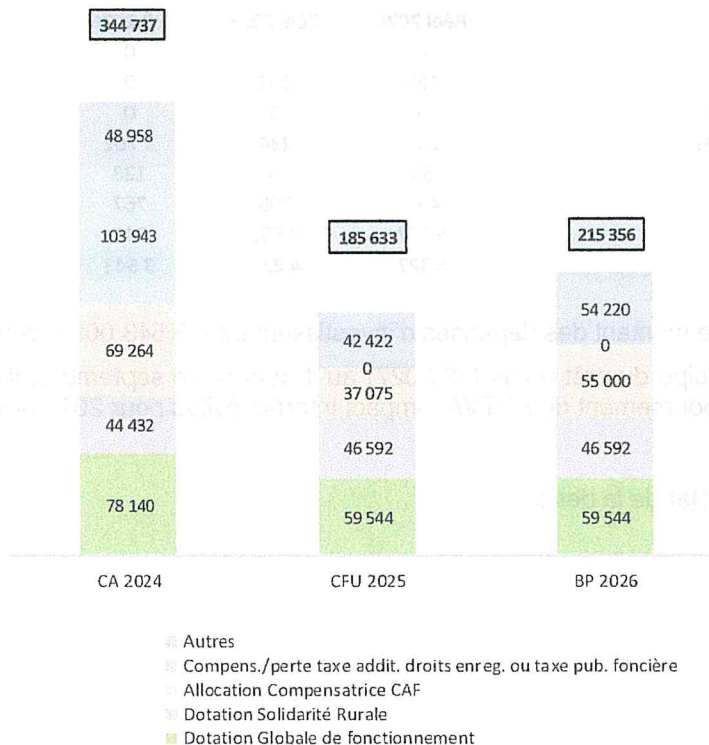
L'allocation de la CAF est inscrite pour 10 000 €, le Fonds national de garantie individuel des ressources pour 31 572 € et l'attribution de compensation pour 390 000 €.

M. Fargeot ajoute que la commune perçoit chaque année un reversement de la Communauté d'agglomération, qui tient compte de certains critères et notamment de la recette de taxe professionnelle perçue à l'année 2001 par rapport à la zone d'activité des Cures.

Cette zone d'activité nous permettait de percevoir à l'époque la taxe professionnelle qui n'existe plus aujourd'hui. Lorsque l'agglomération a pris la compétence développement économique, la taxe professionnelle lui a été reversée. L'agglomération nous compense du montant de ce produit, minorée des charges de police municipale (salaires, coûts de fonctionnement, investissement) et d'autres petites sommes liées à des montants versés à des associations, notamment pour tout ce qui est aérien.

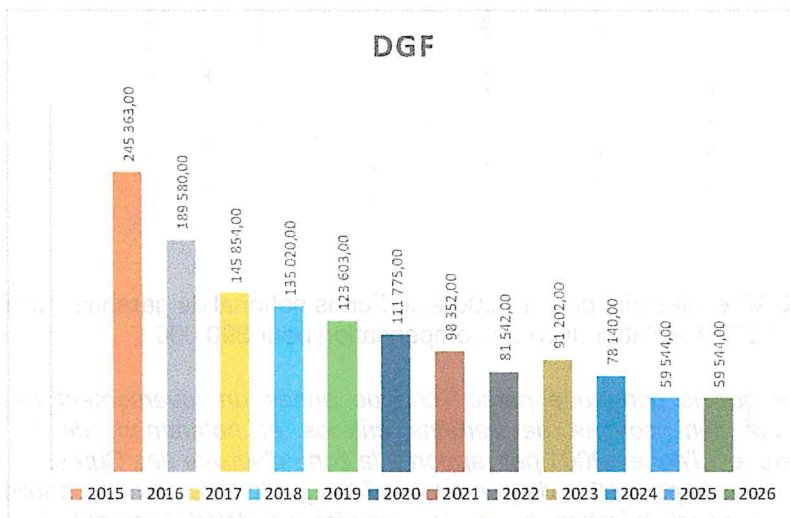
Dotations, subventions et participations

Dotations, subventions et participations



La dotation solidarité rurale est prévue à hauteur de 46 592 €, l'allocation compensatrice de la CAF pour 55 000 € et les autres dotations à hauteur de 54 220 €.

La dotation globale de fonctionnement est en baisse légère d'année en année. Elle est prévue pour 59 544 €, en espérant que toutes ces recettes seront bien encaissées.



M. Le Maire remercie et félicite M. Salé pour ce premier exercice de présentation.

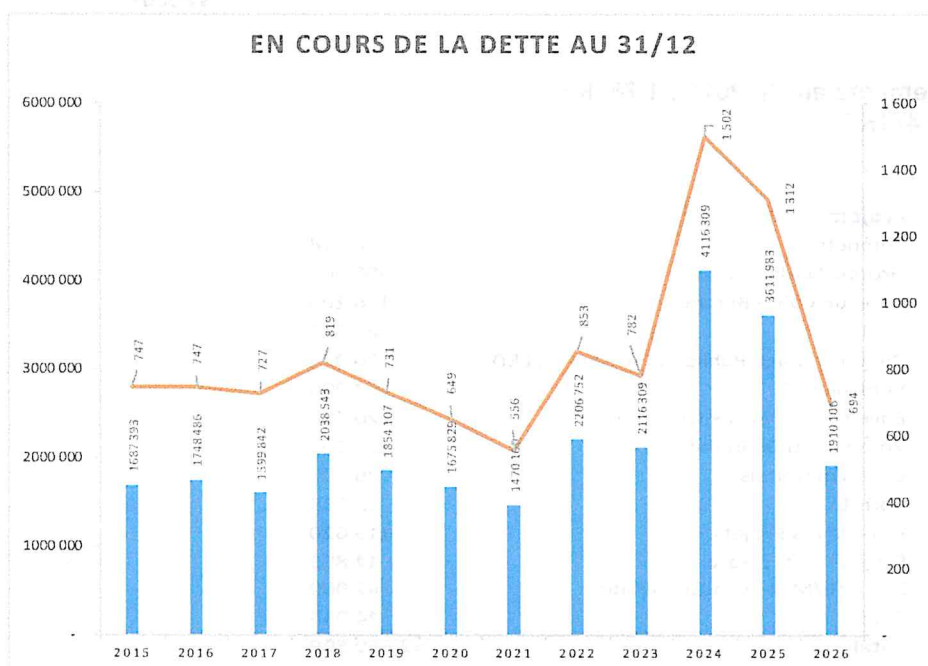
M. Fargeot précise aux nouveaux élus qu'il s'agit d'inscriptions budgétaires. Le réel 2024, 2025 et du BP 2026 présenté, montrent qu'il y a une augmentation considérable, deux millions neuf et là, on est à près de trois millions six. Le virement de section à section, qui participe au financement de l'investissement, n'est pas dépensé en année N en réel. C'est juste un virement d'affectation. Il est comptabilisé dans le budget, mais n'est pas réalisé au sein du réalisé de l'exercice.

M. Szubinski présente la section d'investissement.

Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2026
Transfert entre sections	0	0	0
Opérations Patrimoines	185	201	0
Subvention d'investissement	0	3	0
Emprunts et dettes assimilées	233	234	1 702
Immo Incorporelles	50	24	128
Immo Corporelles	463	209	767
Immo en cours	5 397	3 550	945
Total	6 327	4 221	3 543

Il est proposé de fixer le montant des dépenses d'investissement à 3 543 000 € dont 1 702 000 € pour le remboursement anticipé du prêt relais (12/2027) au 1^{er} juin et en septembre, liés au paiement du PUP et 960K€ de remboursement de FCTVA : impact intérêts évités pour 2027 (+56K€).

Il est fait un point sur l'état de la dette :



Le remboursement des deux emprunts va faire revenir à un endettement de 694 € par habitant au 31/12/2026. Il est rappelé que le montant de la dette au 31/12 par habitant pour les communes de la même strate est de 924 € pour la moyenne du Val-d'Oise et de 1 190€ pour la moyenne nationale.

Un tableau des emprunts est présenté :

ETABLISSEMENT	Désignation	DATE OBTENTION	DATE DE DEBUT	DATE DE FIN	Capital Emprunté	Capital restant dû	Annuité totale en 2026		TAUX D'INTERET
							Capital	Intérêts	
Crédit agricole n° 53	FINANCER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	05/12/2007	01/03/2008	01/12/2037	384 466,40	221 480,51	13 934,83	10 576,21	4,89%
Crédit agricole n°53 BIS	FINANCER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	21/04/2006	13/10/2006	13/04/2026	800 000,00	28 912,35	28 363,52	548,83	3,87%
Crédit agricole ENF 2016	ENFOUISSEMENT DES RESEAUX AERIENS DES RUES CDG ET A. BRIAND	16/03/2016	05/07/2016	05/04/2036	180 000,00	102 251,69	8 955,05	1 720,95	1,74%
Crédit agricole CAR 2018	TRAVAUX INVESTISSEMENT /CAR	08/12/2017	15/06/2018	15/03/2033	600 000,00	302 572,75	40 289,89	3 219,99	1,12%
Caisse d'épargne n° 55	ACQUISITION DE LA POSTE	29/03/2013	25/07/2013	27/04/2028	440 000,00	73 333,50	29 333,32	2 356,20	3,78%
Caisse d'épargne n° 56	PROGRAMME D'INVESTISSEMENT	04/02/2022	01/03/2023	01/06/2036	1 000 000,00	785 521,60	72 455,36	5 081,20	0,67%
La Banque Postale	Prêt relais sur versement du PUP	03/12/2024	03/03/2025	03/12/2027	1 000 000,00	1 000 000,00	1 000 000,00	14 212,50	3,79%
La Banque Postale	Prêt relais sur versement de la FCTVA	03/12/2024	03/03/2025	03/12/2027	1 000 000,00	1 000 000,00	500 000,00	37 900,00	3,79%
La Banque Postale	MOBILIER G.S FRANIA		15/04/2025	15/04/2045	100 000,00	97 910,87	8 545,72	3 400,80	3,81%
TOTAL					5 504 466,40	3 611 983,27	1 701 877,69	79 016,66	

Immobilisations

Le total des investissements au BP 2026 : 1 781K€

Reste à réaliser 2025 : 471K€

Projets BP 2026 :

Projets	
Tempête	64 214
Groupe Scolaire Frania	500 000
Travaux Voirie Berchère	126 200
Ecoles	65 647
Reno Eclairage Public et Passage en LED	126 074
Véhicules ST	52 000
Enveloppe Travaux Urgences	20 500
Voirie Aristide Briand	155 000
Divers matériels	26 700
Abris Bus	12 835
Honoraires Projets	119 620
Espace Verts / Parc	14 855
Sécurité/Mise en accessibilité	41 000
Autres	44 955
Total	1 369 599

Les restes à réaliser des dépenses engagées en 2025, non mandatées reportées sur 2026 s'élèvent à 471 345,06 € suivant le détail ci-dessous :

RESTE A REALISER EN DEPENSES	
2031 - Frais d'études	13 386,62
2051 - Concessions et droits similaires	1 170,00
21312 - Constructions bâtiments scolaires	472,42
21318 - Constructions autres bâtiments publics	5 075,07
21534 - Réseaux d'électrification	3 641,14
2188 - Autres immobilisations corporelles	2 416,38
2313 - Constructions (en cours)	445 183,43
TOTAL	471 345,06

Concernant les recettes d'investissement :

Intitulé	Réel 2024	Réel 2025	BP 2026
Report Solde Investissement	2 786	923	410
Virement Section de fonctionnement	0	0	200
Transferts entre sections	156	188	217
Opérations patrimoniales	185	201	0
Dotations, fond divers et réserves	733	782	1 369
Subvention d'investissement	1 389	2 430	1 347
Emprunts et dettes assimilées	2 000	102	0
Immobilisation incorporelles	0	0	0
Participations et créances rattachées	0	5	0
Total	7 250	4 631	3 543

Il est prévu une augmentation des dotations, fonds divers et réserves liée aux :

- Versement du FCTVA des investissements 2026 (le FCTVA est perçu à N+2 : 959 000 €)
- 400 000 € d'excédent capitalisé 2025
- 1,3M€ de subventions d'investissements dont 1,2M€ de report 2025

Il n'y aura aucun emprunt qui sera souscrit par la commune cette année

Subventions sur projet BP 2026 : 164K€

- Etat : 59K€
- Région et CAPV : 105K€

Les restes à réaliser en recettes notifiées ou titrées en 2025, qui donneront lieu à recette sur 2026 s'élèvent à 1 182 380,51 € suivant le détail ci-dessous :

RESTE A REALISER EN RECETTES	
1322 - Subv. non transf. Régions	222 848,51
1323 - Subv. non transf. Départements	271 582,00
13411 - Fonds équip. non amort. - DGE	207 680,00
13462 - Fonds équip. non amort. - Dotation soutien investissement local	200 000,00
1348 - Autres fonds affectés à l'équipement non amortissable	280 270,00
TOTAL	1 182 380,51

Il est ainsi proposé l'équilibre général du budget 2026 suivant :

Section de fonctionnement en recettes et dépenses : 3 653 678,59 €

Section d'investissement en recettes et dépenses : 3 542 822,16 €

M. Le Maire fait observer que pour cette année avec la commission des finances, la présentation des comptes de la commune a été modifiée, pour apporter une vision plus opérationnelle et moins comptable. C'est un travail complexe, les bases ont été ébauchées et permettront d'avoir une vision plus proche de la réalité et un peu plus vivante. Il va y avoir des projets, des dépenses, c'est important de comprendre à quoi cela sert, à quel endroit et comment elles sont réalisées, comment cela a fonctionné, combien cela a coûté et cela permettra aussi tout au long de l'année d'avoir des critères de suivi. Au fur et à mesure des outils de pilotage seront présentés. Il tient à remercier tout le monde pour le travail qui a été fait en peu de temps et avec beaucoup de bonne volonté et d'envie.

M. Fargeot ajoute que la construction sur la zone de la Berchère d'un certain nombre de logements et les taxes foncières générées compenseront, une grande partie des frais de personnel pour le groupe scolaire Frania. Concernant la mini-tornade, il rappelle que la ville est assurée et qu'une inscription a été faite en remboursement des dommages causés par cette tornade. Il revient sur l'équilibre de l'investissement en termes de dépenses d'investissement. Elles sont proportionnées aux recettes mais ce ne sont que des inscriptions budgétaires. Le but de la manœuvre n'est pas de réaliser l'ensemble des projets qui sont inscrits. Si c'était le cas, l'année prochaine, au premier janvier 2027, il n'y aurait pas de résultat reporté comme les années précédentes. Chaque année, l'excédent dégagé permet d'obtenir une recette supplémentaire pour l'année suivante.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales,

Considérant les chiffres du budget primitif 2026 et les équilibres,

Considérant les annexes du budget primitif 2026 et notamment l'annexe IV B8,

VU l'avis de la commission des finances du 25 mars 2026,

Le conseil municipal,

Après examen des différents postes,

Ayant entendu les exposés de Messieurs Daniel FARGEOT et Moïse SALÉ, conseillers municipaux membres de la commission des Finances, et de Monsieur Mathieu SZUBINSKI, 6^{ème} maire-adjoint aux finances, et après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

PV2026-3

Article 1 : DECIDE le vote du budget primitif 2026 par chapitre pour la section de fonctionnement et par chapitre pour la section d'investissement,

Article 2 : APPROUVE par chapitre budgétaire, les inscriptions de crédits en dépenses et en recettes de chacune des sections – investissement et fonctionnement – du budget primitif 2026 de la Ville, qui s'équilibre comme suit :

Fonctionnement		Fonctionnement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	3 653 678,59 €	3 275 137,90 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	0,00 €	0,00 €
	002 Résultat de fonctionnement reporté	0,00 €	378 540,69 €
		=	=
Total de la section de fonctionnement		3 653 678,59 €	3 653 678,59 €
Investissement		Investissement	
		Dépenses	Recettes
Vote	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	3 071 477,10 €	1 950 412,73 €
		+	+
Reports	Restes à réaliser (R.A.R de l'exercice précédent)	471 345,06 €	1 182 380,51 €
	001 Résultat de d'investissement reporté	0,00 €	410 028,92 €
		=	=
Total de la section d'investissement		3 542 822,16 €	3 542 822,16 €
Total du Budget		7 196 500,75 €	7 196 500,75 €

11. PARTICIPATION FINANCIERE AUX CHARGES DU CENTRE NAUTIQUE INTERCOMMUNAL A MONTMORENCY - EXERCICE 2026.

RAPPORTEUR : CECILE JUDE, 3EME ADJOINTE AU MAIRE , DELEGUEE TITULAIRE AU CENTRE NAUTIQUE.

Il est demandé au conseil municipal de délibérer sur la participation financière de la commune d'Andilly à la vie du Centre nautique intercommunal de Montmorency pour l'exercice budgétaire 2026.

Pour rappel, les critères retenus pour déterminer la répartition de la participation de chaque commune sont les suivants :

- En investissement :
 - 50% du nombre d'habitants
 - 50% de la moyenne des 4 taxes

- En fonctionnement :
 - 1/3 du nombre d'habitants
 - 1/3 de la moyenne des 4 taxes
 - 1/3 du nombre d'élèves du 1^{er} cycle (année scolaire n-1)

En vertu de ces critères, la délibération n°4 en date du 20 février 2026 du Centre nautique intercommunal portant sur la participation des communes pour l'exercice 2026 a fixé la participation de la ville d'Andilly à 56 842 € (*pour mémoire celle de 2025 était fixée à 56 209 €*).

Pour information, la recette totale des centimes intercommunaux est affectée au chapitre 73 du Budget primitif 2026 et s'élève en totalité à 1 616 847 €.

Mme Jude précise que la piscine intercommunale de Montmorency est donc gérée par les sept villes qui sont mentionnées et que les critères ont été fixés il y a très longtemps. Elle a essayé, avec Monsieur Feugère de voir avec Monsieur THORY, puisque c'est lui le président de ce syndicat, à diminuer la participation dans la mesure où aucun des enfants des écoles ne va à cette piscine. Ce n'est pas envisageable, un projet de reprise de la piscine par la communauté d'agglomération étant envisagée.

M. Fargeot ajoute qu'Andilly ne peut pas sortir de ce syndicat car elle est engagée par un prêt qu'il lui faudrait rembourser.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.

Sans question, il est procédé au vote.

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération du 2 décembre 1999 du Comité syndical modifiant l'article 9 des statuts ;

VU la délibération n°4 du 20 février 2026 du Comité syndical portant sur la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 ;

Considérant le montant de la participation de la commune d'Andilly à hauteur de 56 842 € pour l'année 2026 ;

VU l'avis de la commission des finances en date du 25 mars 2026 ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Madame Cécile JUDE, 3^{ème} adjointe au maire, déléguée titulaire représentant la commune d'Andilly, au Centre nautique Intercommunal à Montmorency, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : PREND ACTE de la répartition de la participation des communes à l'équilibre budgétaire du budget primitif 2026 du Centre nautique intercommunal définie comme suit :

Andilly	56 842 €
Deuil-la-Barre	447 495 €
Enghien-les-Bains	229 084 €
Groslay	158 463 €
Margency	49 120 €
Montmagny	283 074 €
Montmorency	302 769 €

Article 2 : FIXE le montant de la participation de la commune d'Andilly à 56 842 € pour l'année 2026.

Article 3 : DIT que la contribution susvisée sera mise en recouvrement par voie de fiscalisation.

12. ELECTION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU COLLEGE ALBERT SCHWEITZER.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner un représentant de la commune au sein du conseil d'administration du collège Albert Schweitzer à Soisy-Sous-Montmorency, collège d'affectation des andillois.

VU l'article L 2121.33 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la composition du conseil d'administration du collègue Albert Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency ;

CONSIDERANT que le renouvellement du conseil municipal impose de procéder à une nouvelle désignation du représentant de la commune au sein de ce conseil ;

CONSIDERANT que l'élection se fait au scrutin uninominal à la majorité absolue des voix, sachant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est élu ;

CONSIDERANT la candidature déposée :
- Mme Cécilia DOS SANTOS

CONSIDERANT que suite à l'appel à candidature, aucune autre candidature n'a été déposée ;

CONSIDERANT l'article L2121-21 du CGCT, qui précise que « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire* » ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de M. Alexandre LEGAL, Maire, après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : **DECIDE** de ne pas recourir au scrutin secret pour la désignation du délégué représentant le conseil municipal au sein du conseil d'administration du collège Albert Schweitzer à Soisy-sous-Montmorency.

Article 2 : Une seule candidature ayant été déposée, la nomination du délégué représentant le conseil municipal prend effet immédiatement en application de l'article L2121-21 CGCT comme suit :

Représentant du conseil municipal au collège Albert SCHWEITZER

Cécilia DOS SANTOS

13. RENOUVELLEMENT DES INSTANCES SUITE A L'ELECTION DU CONSEIL MUNICIPAL – PROPOSITION D'UNE LISTE DE CONTRIBUABLES EN VUE DE LA DESIGNATION DES COMMISSAIRES DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS (CCID).

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

La Commission communale des impôts directs est composée de 9 membres : le Maire et 8 commissaires. Les 8 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal. Suite au renouvellement général du conseil municipal, il y a donc lieu de procéder à l'établissement de ladite liste.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.*

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2121-33 ;

VU les élections municipales du 15 mars 2026 et la séance d'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 ;

VU le code général des impôts et notamment les articles 1650 et 1650 A portant sur l'institution d'une commission communale des impôts directs dans chaque commune ;

Considérant qu'il convient de procéder à l'établissement d'une liste de contribuables de la commune en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs par le directeur départemental des finances publiques ;

Le conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL, Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : APPROUVE la liste des contribuables de la commune proposée ci-après, en vue de la désignation des commissaires titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs :

CCID <i>Commission communale des impôts directs. Elle est composée de 9 membres : le Maire, membre de droit et 8 commissaires. Les 8 commissaires et leurs suppléants sont désignés par le directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables dressée en nombre double par le conseil municipal (16 commissaires titulaires et 16 commissaires suppléants).</i>	1. Mathieu SZUBINSKI 2. Claude BRISAC 3. Daniel FARGEOT 4. Serge BIGUENET 5. Jean BRUXER 6. Evelyne DEBOSSE 7. Frédéric DEBEL 8. Eric DECAUX 9. Francis MONTHE 10. Yves MALLEIN 11. Jean-François PATINGRE 12. Gérard LABUSSIÈRE 13. Michel MOLZA 14. Françoise MELONI 15. Patricia NEGRI 16. Manuel FERNANDES	1. Erick MORO 2. Christiane TASSET 3. Mario SEEBOTH 4. Alain AUGER 5. Hélène LEMENANT 6. André GALLIANO 7. Jérôme ORIOTTI 8. Jean-Claude COUSINEY 9. Virginie TREMOLIERES 10. Yveline MOREL 11. Philippe MOTHES 12. Alain CHERON 13. Jean-Claude HEBET 14. Philippe COFFE 15. Bernard JOLIVET 16. Michel GENIN
---	---	---

Article 2 : DECIDE de transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques pour désignation des commissaires.

Article 3 : Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

14. DESIGNATION ET MODALITES D'EXERCICE DU REFERENT DEONTOLOGUE DES ELUS.

RAPPORTEUR : ALEXANDRE LEGAL, MAIRE

L'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification (dite 3 DS) a ouvert la possibilité à tout élu local de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local (art. L. 1111-1-1 du CGCT).

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat a codifié à l'article L. 1111-1-1 du CGCT, la Charte de l'élu local. Cette Charte énonce les principes déontologiques que les élus doivent respecter dans l'exercice de leur mandat :

- exercer son mandat « avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité » ;
- poursuivre « le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel » ;
- veiller à « prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts » ;
- ne pas utiliser « les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat à d'autres fins » ; etc.

Comme l'exige la loi, il a été donné lecture de cette Charte lors de la séance d'installation du conseil municipal du 21/03/2026 et une copie a été remise individuellement à chaque élu.

Un référent déontologue pour les élus doit être désigné suite au renouvellement des instances municipales, la désignation précédente en juin 2023, ayant été effectuée pour le reste de la durée du mandat.

La délibération de nomination précise les modalités de l'exercice de ses fonctions.

Ce référent déontologue a pour mission d'apporter à l'élu qui le sollicite tout conseil utile sur des questions relatives aux obligations et principes déontologiques mentionnés dans la Charte. Il a donc vocation à assister les élus sur l'ensemble des questionnements (prévention des conflits d'intérêts, déclaration d'intérêts...) ou obligations déontologiques (impartialité, dignité, neutralité...) à travers des conseils et expertises,

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

*Monsieur le Maire demande s'il y a des questions.
Sans question, il est procédé au vote.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A et suivants dans leur rédaction à venir au 1er juin 2023,

VU la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

VU l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Le Conseil municipal,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur Alexandre LEGAL Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,

Article 1 : désigne au titre de référents déontologues des élus, Monsieur Philippe TISSIER et Madame Karine LE GOUHIR, pour exercer cette mission.

Monsieur Philippe TISSIER, juriste est directeur de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans,

Madame Karine LE GOUHIR, juriste est directrice adjointe de l'Union des maires du Val d'Oise depuis plus de 20 ans. Tous deux ont déjà été amenés à rendre par écrit ou par oral plusieurs dizaines d'avis à la demande d'élus depuis 20 ans.

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions.

Ces référents déontologues sont nommés à compter du 14 avril 2026 pour la durée du mandat.

À leur demande, il peut être mis fin aux fonctions de l'un ou de l'autre.

Le remplacement est alors effectué dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de la mission du ou des référents.

Article 3 : Modalités de saisine.

Le référent déontologue pourra être saisi par tout élu local de la commune à titre individuel et confidentiel, par voie écrite :

- soit par courriel à l'adresse : referentdeontologue@elusduvaldoise.fr
- soit par la Poste, sous double enveloppe fermée
 - Enveloppe extérieure : « Référent déontologue des élus du Val-d'Oise – 38 rue de la Coutellerie – 95300 Pontoise » ;
 - Enveloppe intérieure portant la mention : « A l'intention des référents déontologues ».

Chaque saisine postale du référent déontologue devra être cachetée et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception.

Le référent déontologue étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires et, le cas échéant, recevoir ou s'entretenir par téléphone avec l'élu afin de préparer son conseil. Il peut déclarer irrecevable toute demande manifestement étrangère à son champ de compétence.

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis.

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Le référent communiquera l'avis à l'élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel ou courrier postal selon le mode de saisine

Le référent déontologue est tenu au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis du référent-déontologue est purement consultatif et n'est pas susceptible de recours.

L'avis émis par le référent déontologue, n'a pas vocation à être rendu public. Toute publicité faite à cet avis, par quelque voie et par quelque moyen que ce soit le sera sous la seule responsabilité de l'élu et ne pourra pas engager la responsabilité du référent déontologue des élus.

Article 5 : Rémunération.

Par principe, il est convenu que le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit. Toutefois, une indemnité peut être versée dans les conditions prévues par l'arrêté du 6 décembre 2022, dans la limite de 80 euros par dossier. Les référents déontologues se réservent le cas échéant, le droit de facturer, dans le respect du droit en vigueur, si la complexité du dossier venait à l'exiger, notamment du fait du temps passé.

Article 6 : Exécution de la présente délibération.

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M. Fargeot précise que l'Union des maires du Val-d'Oise fait ça à titre gracieux. Il avait fait voter cette motion en 2022 pour permettre à tous les adhérents de l'UMVO de pouvoir bénéficier de ce service supplémentaire. Sauf effectivement en cas de dossier très compliqué, il peut effectivement être demandé quatre-vingt euros, mais ça ne s'est jamais vu jusqu'à, jusqu'alors. Il défend l'Union des maires du Val-d'Oise et pour cause, il est important de pouvoir faire référence à cette association.

14. QUESTIONS ORALES.

M. Le Maire n'a pas reçu de questions orales. Il demande s'il y a des questions particulières.

M. Fargeot indique qu'il vient de recevoir il y a 10 minutes un message : les bornes enterrées qui se trouvent rue Arnould, grillagées par le syndicat Émeraude ne sont plus accessibles et sont totalement encombrées. Il faut prévenir le syndicat Émeraude et qu'il fasse le nécessaire au plus vite.

La directrice générale des services indique que le site est géré par le bailleur 1001 vies et réservé à ses locataires avec un contrôle d'accès. Le syndicat Émeraude du fait des dépôts sauvages ne peut plus effectuer le vidage des bornes. La police municipale a été chargée de contacter à la 1^{ère} heure demain le bailleur pour lui demander d'évacuer les déchets et se rapprocher de ses locataires pour un usage normal du site.

M. Feugère ajoute que la ville n'est pas responsable de ce site.

PLUS AUCUNE QUESTION N'ETANT À L'ORDRE DU JOUR

LA SÉANCE EST LEVÉE À 21h34

Le Secrétaire de séance,

Véronique ALEXANDRE



Le Maire,

Alexandre LEGAL



N° d'ordre	
DL2026-04-29	Nomination du secrétaire de séance.
DL2026-04-30	Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 21 mars 2026
DL2026-04-31	Compte-rendu des décisions prises par le maire.
DL2026-04-32	Formation des élus municipaux et fixation des crédits affectés.
DL2026-04-33	Personnel communal – tableau des emplois.
DL2026-04-34	Approbation du Compte Financier Unique 2025.
DL2026-04-35	Affectation du résultat 2025.
DL2026-04-36	Vote des taux d'imposition 2026.
DL2026-04-37	M57 : Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement – BP 2026.
DL2026-04-38	Vote du budget primitif 2026.
DL2026-04-39	Participation financière aux charges du Centre nautique intercommunal à Montmorency - exercice 2026.
DL2026-04-40	Election d'un représentant de la commune au conseil d'administration du collège Albert Schweitzer.
DL2026-04-41	Renouvellement des instances suite à l'élection du conseil municipal – Proposition d'une liste de contribuables en vue de la désignation des commissaires de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID).
DL2026-04-42	Désignation et modalités d'exercice du référent déontologue des élus.



AP